



Communauté de communes Terres de Bresse



Mai 2024



Élaboration du PLUi

6g – Annexe 7 – Droit de préemption urbain –
Approbation

CC Terres de Bresse



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

mosaique-environnement.com

Rédaction : Etienne POULACHON

Cartographie : Etienne POULACHON

Photo de couverture : Mosaïque Environnement©



Agence Mosaïque Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

SOMMAIRE

<u>1. DÉLIBÉRATION</u>	<u>3</u>
<u>2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DÉTENU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »</u>	<u>8</u>
<u>3. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRE À CHAQUE COMMUNE.....</u>	<u>24</u>

1. DÉLIBÉRATION

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID : 071-200071538-20240530-2024_027D3-DE

2024/027

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE du 30 MAI 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	31	41
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 41 Contre : 0

Date de la convocation
23/05/2024

Date d'affichage
23/05/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de mai, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Savigny-sur-Seille sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Isabelle BAJARD – Lucette BERNARD – Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Franck DELONG – Gisette GALLAND – Christophe GALOPIN – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Patrick LACOSTE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Guylaine LE COMTE – Corinne LONJARET (suppléant L. HAUTEVELLE) – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Sandrine QUINARD (suppléant JP GALLIEN) – Nicolas RAVAT – Thierry RAVAT – Jean-Michel REBOULET – Jean Christophe ROUX – Chantal SIMONNET – Catherine THEVENET – Anne TRONTIN – Patrick VILLEROT – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Véronique CRENAUT GAUDILLAT (pouvoir à T. RAVAT) – Cédric DAUGE (pouvoir à M.C MULLIERE) – Pascal DEBOST (pouvoir à G. GALLAND) – Jean-Michel DESMARD (pouvoir à I. POROT) – Roger DONGUY (pouvoir à P. COUCHOUX) – Olivier FERRAND (pouvoir à A. TRONTIN) – Jean-Pierre GALLIEN (suppléant S. QUINARD) – Ludovic HAUTEVELLE (suppléant C. LONJARET) – Sébastien JACCUSSE (pouvoir à S. GROS) – Marie-Line PRABEL (pouvoir à S. VIVIER) – Jean-Pierre TOMBO (pouvoir à C. GALOPIN)

Absents excusés : Stéphanie GANDRE – Jean-Pierre GILET – Anthony LARGY

Secrétaire de séance : Béatrice LACROIX MFOUARA

OBJET : MISE EN ŒUVRE ET DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants et R211-1 et suivants, ainsi que l'article L213-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L5211-9 ; et article L2122-22 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cuisery n°45-2024 en date du 15 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménétreuil DE_033_2024 en date du 17 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017/92 du 14 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur les 25 communes de la Communauté de Communes Terres de Bresse ;

Vu la proposition de périmètre d'instauration du DPU jointe en annexe ;

Monsieur le Président expose :

Rappel du contexte :

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la compétence en matière de documents de planification de l'urbanisme est effective depuis le 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal. La Communauté de Communes Terres de Bresse est ainsi seule compétente pour mener les procédures d'élaboration, révision ou modification des documents d'urbanisme existants dans les communes, ainsi que pour le PLUi. De ce fait, la Communauté de Communes Terres de Bresse est, de plein droit, compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Le DPU permet à une collectivité publique d'acquérir un bien immobilier, le plus souvent en se substituant à l'acquéreur trouvé par le vendeur pour mettre en œuvre une opération d'intérêt général. C'est un outil au service des communes et de la Communauté de Communes Terres de Bresse pour permettre la réalisation de leurs projets.

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID:071-200871538-20240530-2024_027D3-DE

Le DPU peut être institué par délibération sur notamment tout ou partie des zones PLU ou uniquement sur une liste de parcelles précises pour les communes dotées d'une carte communale, ainsi que sur tout ou partie du territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. Actuellement, il est institué sur :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	ZONE DU DPU	DATE DE LA DELIBERATION
Cuisery	PLU	U – AU	15/04/2011
Romenay	PLU	UA – UAa – UB – UBa – UE – UX – UXc - 1AU - 2AU - 1AUX - 2AUX - 1AUE	27/11/2014
St Germain du Plain	PLU	UA – Une partie de la zone UB – Uef - UX	23/02/2010

Le champ du DPU s'applique sur l'ensemble des mutations immobilières à titre onéreux : ventes de terrains à bâtir ou non, d'immeubles individuels ou collectifs (quelles qu'en soient les conditions) ; échanges, apports en société, vente aux enchères volontaires ou forcées dans le cadre de saisies, les cessions en droit indivis à un tiers, les droits sociaux des sociétés d'attribution régies par les dispositions de la loi du 16 juillet 1971.

Sont exclus principalement les successions, les cessions de droits indivis à un membre de l'indivision, les donations entre vifs, les immeubles achevés depuis moins de 10 ans et les logements isolés dans les copropriétés, les biens meubles (ex : fonds de commerce), les droits au bail, les droits réels immobiliers, les habitations à loyer modéré et les biens acquis par les organismes HLM.

Aussi, pour une plus grande réactivité et donc plus d'efficacité dans la mise en œuvre du DPU, il est proposé d'instaurer puis de déléguer aux communes concernées l'exercice du droit de préemption sur leur territoire communal selon les modalités suivantes :

- Commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- Commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Jovençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de La Chapelle Thèle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- Commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, Ubnd, UE
- Commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF

Communauté de Communes Terres de Bresse - 71250 Cuisery - Tél : 03 85 32 30 07 - e-mail : comcom@terresdebresse.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le



ID: 071-200071538-20240530-2024_027D3-DE

- Commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef

Le Maire pourra exercer le droit de préemption au nom de la commune et par délégation du conseil municipal en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Pour les zones UX, AUX, 2AUX, la Communauté de Communes souhaite conserver le droit de préemption urbain. Ainsi, le président de la Communauté de Communes Terres de Bresse pourra exercer ce droit au nom de la Communauté de Communes et par délégation du conseil communautaire en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, s'il en reçoit délégation en application de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Rappel des modalités d'instruction du droit de préemption :

Généralement, la procédure débute lorsque le vendeur a trouvé un acquéreur potentiel.

1 - Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Toute aliénation visée à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est subordonnée à peine de nullité, à une déclaration préalable (DIA) faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve le bien, via le formulaire conforme CERFA 10072*03, qui précise obligatoirement au moins les coordonnées du vendeur, l'adresse du bien, la référence cadastrale, le prix de vente, le montant de la commission.

Selon le principe du guichet unique, c'est la commune concernée par le bien soumis au droit de préemption urbain qui reçoit la déclaration d'intention d'aliéner conformément à l'article R211-7 du code de l'urbanisme.

2 - Transmission

Dès réception de la DIA, le Maire en transmet copie au Directeur départemental des finances publiques, et au Président de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'il s'agit de biens situés en zone d'intérêt communautaire, en lui précisant si cette transmission vaut demande d'avis.

Abrogation des délibérations antérieures :

Avec l'approbation du PLUi sur les 25 communes membres, les délibérations ayant institué le DPU prises antérieurement par le conseil communautaire ou les conseils municipaux n'ont plus de fondement, puisqu'elles sont liées aux zonages déterminés au sein de documents d'urbanisme antérieurs.

Il est proposé d'abroger les délibérations antérieures et d'instituer le DPU sur les Zones Urbaines et à Urbaniser mentionnées ci-dessus et cartographiées dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'abroger la délibération du 10 septembre 2019 de la Communauté de Communes Terres de Bresse sur le droit de préemption urbain.
- **DECIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser délimitées au PLUi approuvé le 30 mai 2024, selon la liste suivante :
 - Sur la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
 - Sur la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Jourvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de La Chapelle Thècle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
 - Sur la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
 - Sur la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

Communauté de Communes Terres de Bresse - 71290 Cuisery - Tél : 03 85 32 30 07 - e-mail : comcom@terresdebresse.fr

- Sur la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- Sur la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- Sur la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- Sur la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- Sur la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- Sur la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

- **DECIDE** de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur leur territoire communal :

- A la commune de l'Abergement de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de l'Abergement Sainte Colombe sur les zones AU, UA, UB, UE
- A la commune de Bantanges sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Baudrières sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Brienne sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Cuisery sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Huilly sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Jourvençon sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de La Chapelle Thèle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de La Frette sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE,
- A la commune de La Genête sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Lessard-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Loisy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Ménetreuil sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Montpont-en-Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Ormes sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Ouroux sur Saône sur les zones UA, UB, UBnd, UE
- A la commune de Rancy sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Ratenelle sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Romenay sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI
- A la commune de Savigny sur Seille sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Simandre sur les zones AU, UA, UB, UE, Uhp
- A la commune de Saint-Christophe en Bresse sur les zones AU, AUE, UA, UB, UE
- A la commune de Saint-Germain-du-Plain sur les zones AU, UA, UB (partiellement selon plans), UE, UEF
- A la commune de Tronchy sur les zones AU, AUE, UA, UB, Ubnd, UE, Uef, Uhp, UI

- **DECIDE** de conserver le droit de préemption urbain dans les zones UX, AUX, 2AUX.

- **DECIDE** de notifier la présente délibération aux communes concernées.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que :

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme et aux articles L2131-1et L5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. La délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :

- Au directeur départemental des finances publiques

Envoyé en préfecture le 10/06/2024

Reçu en préfecture le 10/06/2024

Publié le

ID : 071-200071538-20240530-2024_027D3-DE



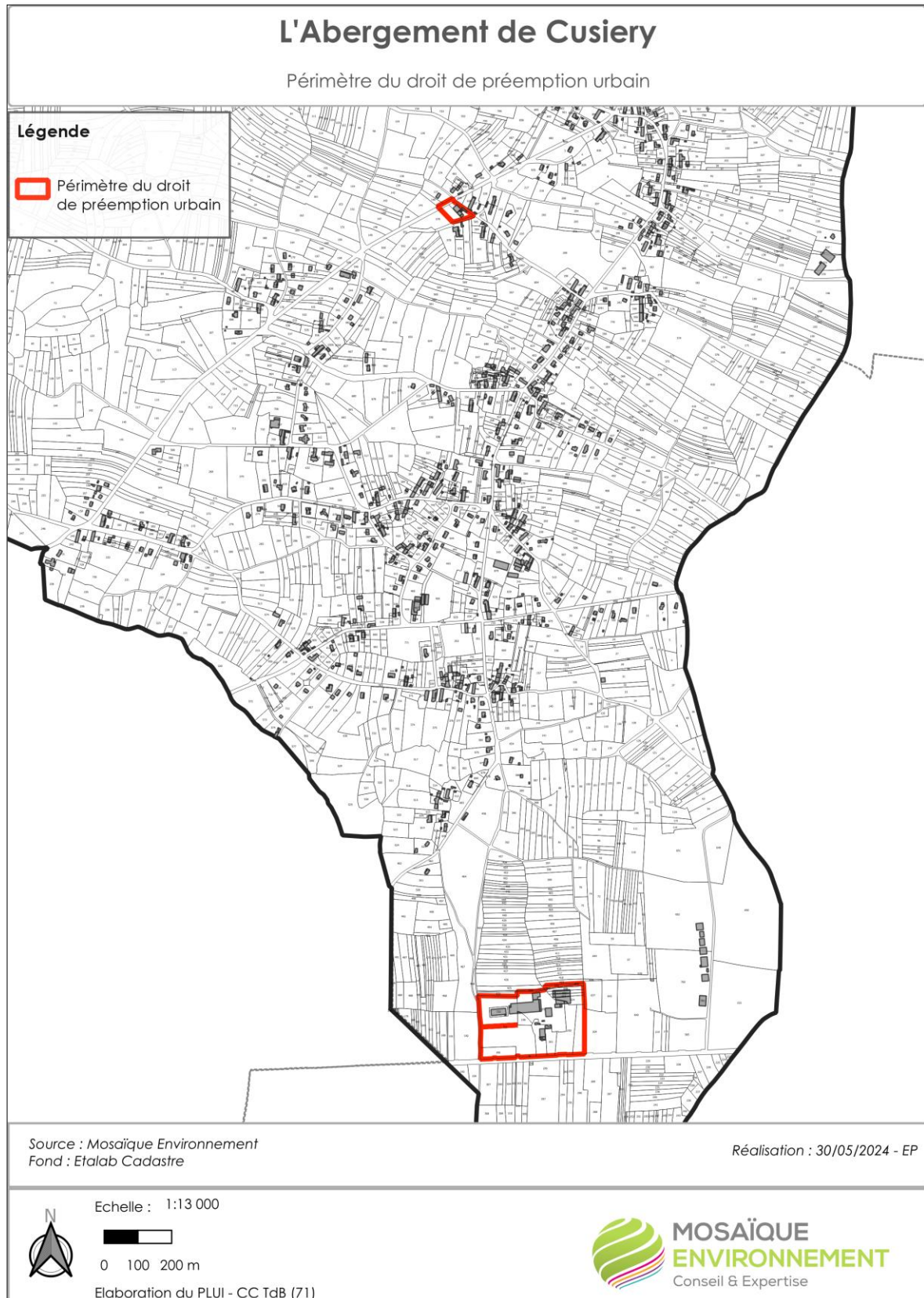
- Au Conseil supérieur du Notariat
- À la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance de Mâcon
- Au greffier du tribunal de grande instance de Mâcon

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS


Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25

2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DÉTENU PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA COMPÉTENCE « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE »

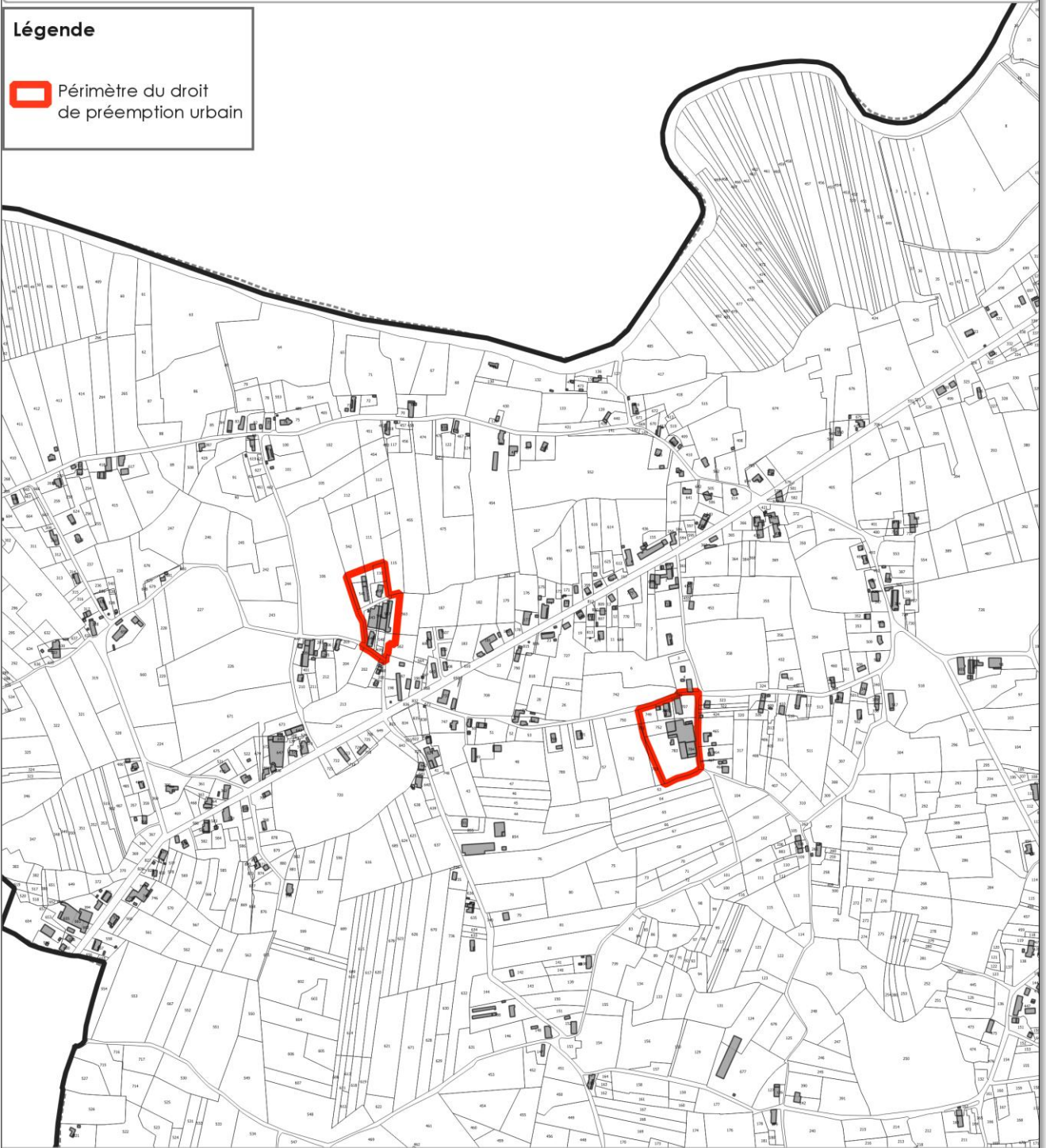


Bantanges

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

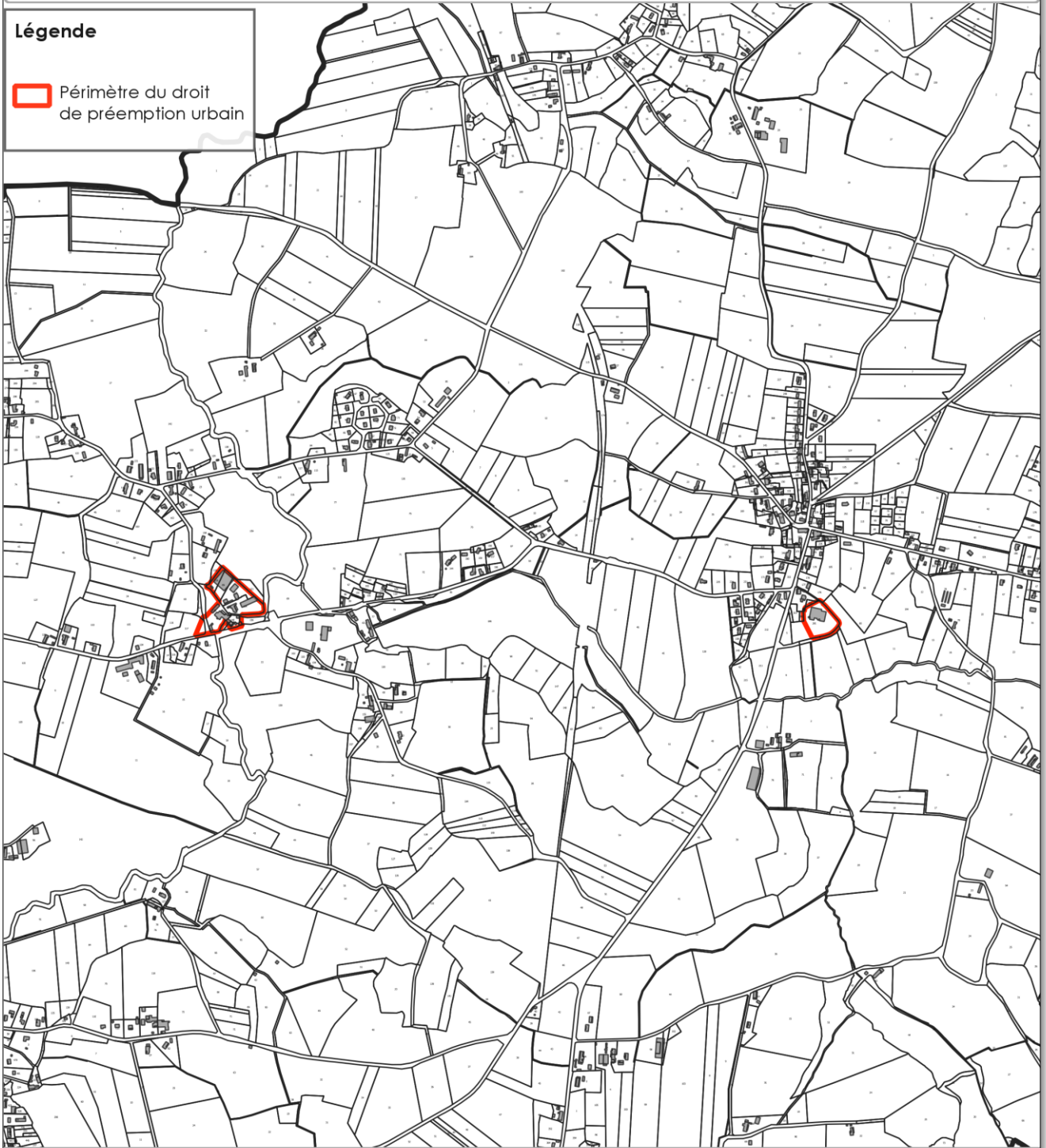


Baudrières

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)



Brienne

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

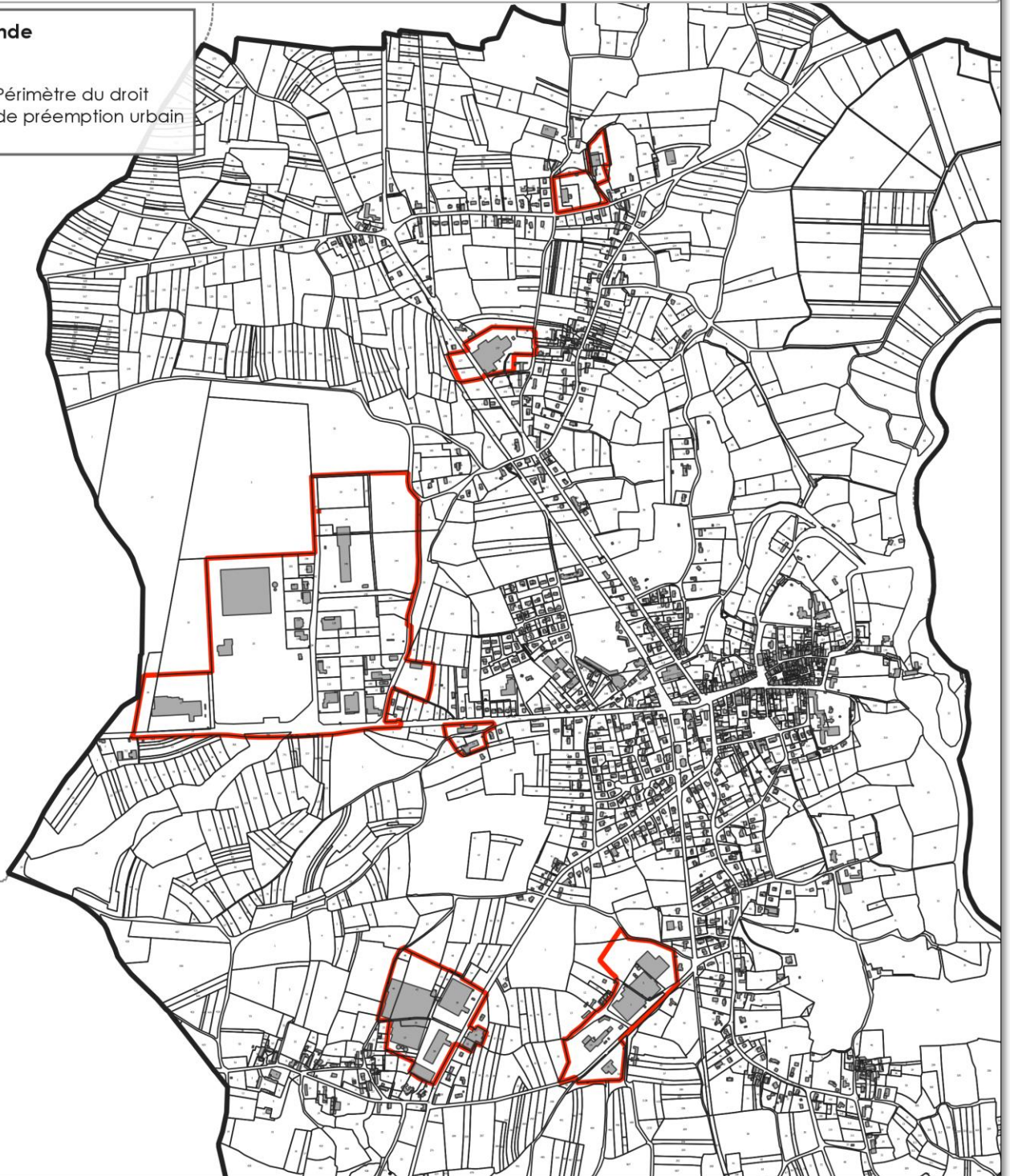


Cuisery

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

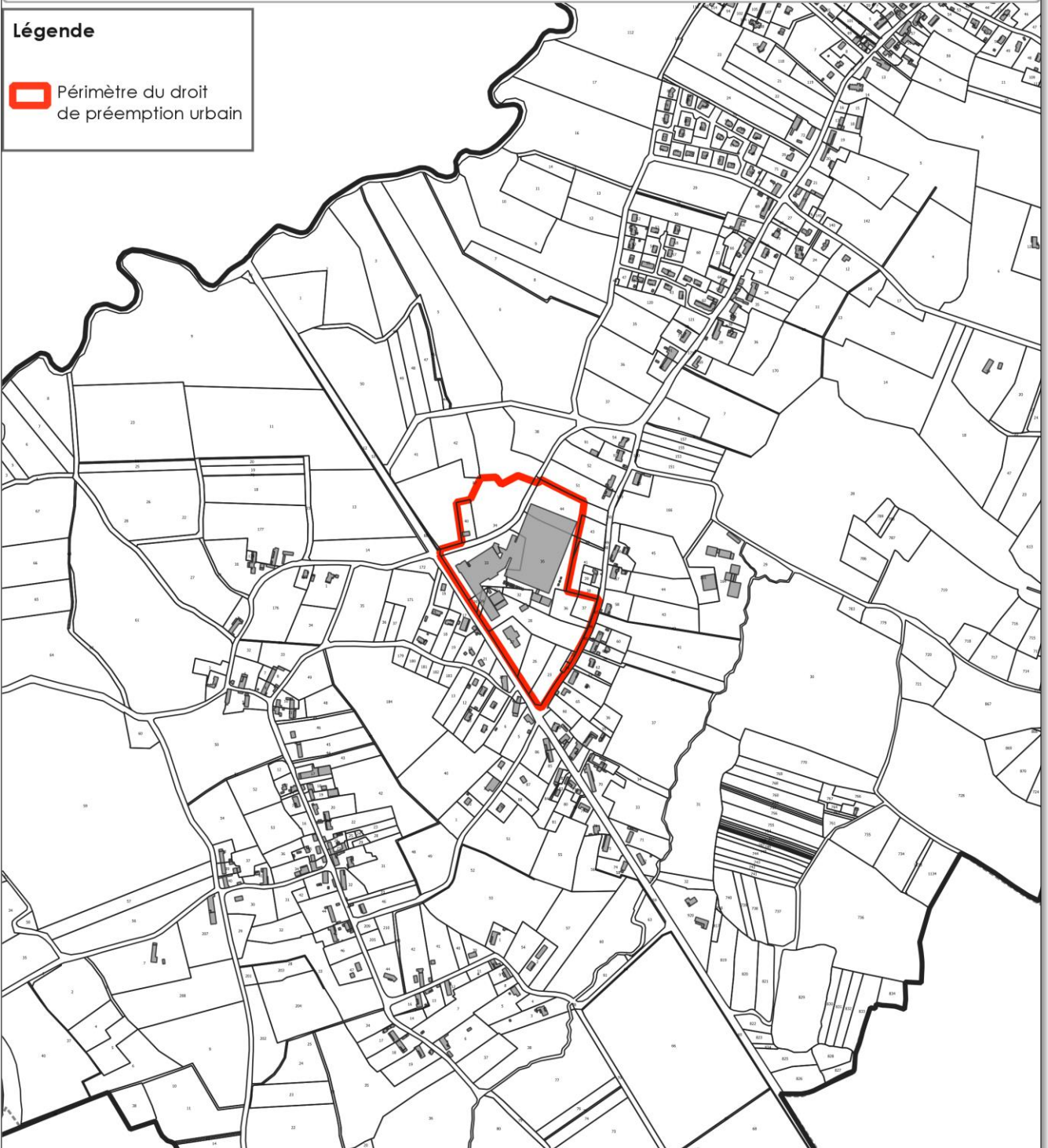


La Genête

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

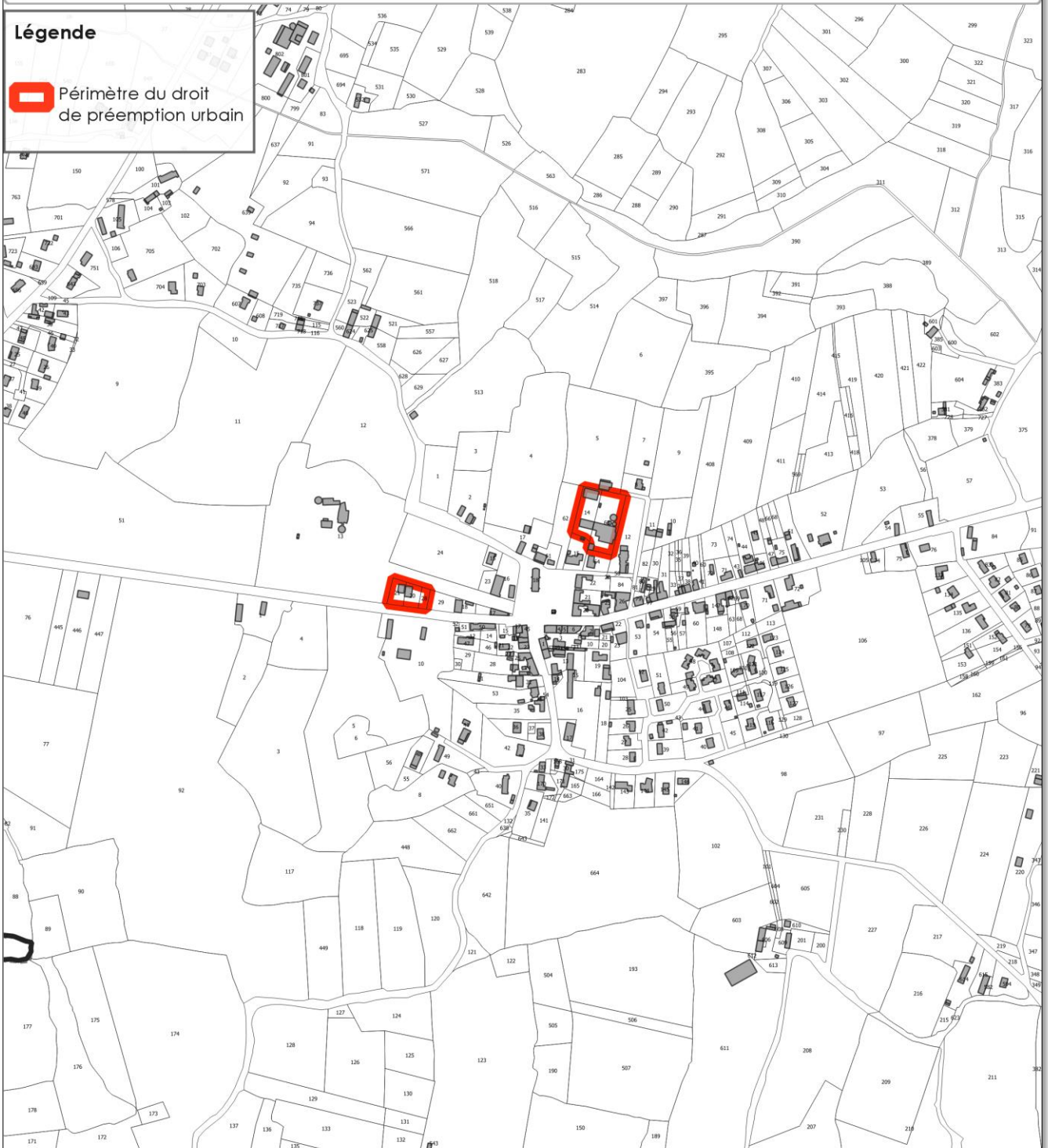


Lessard en Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:7 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

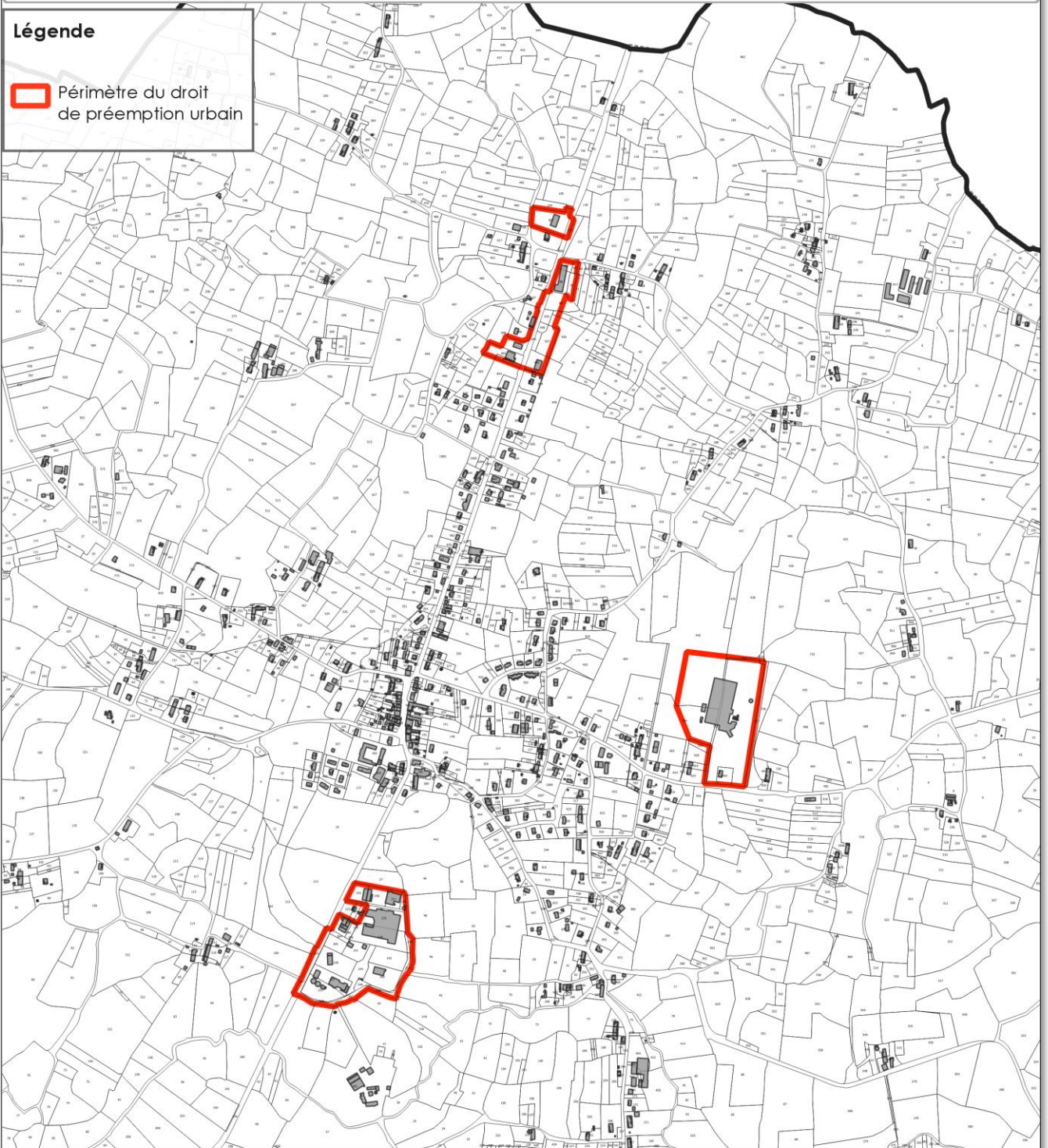


Montpont-en-Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:13 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

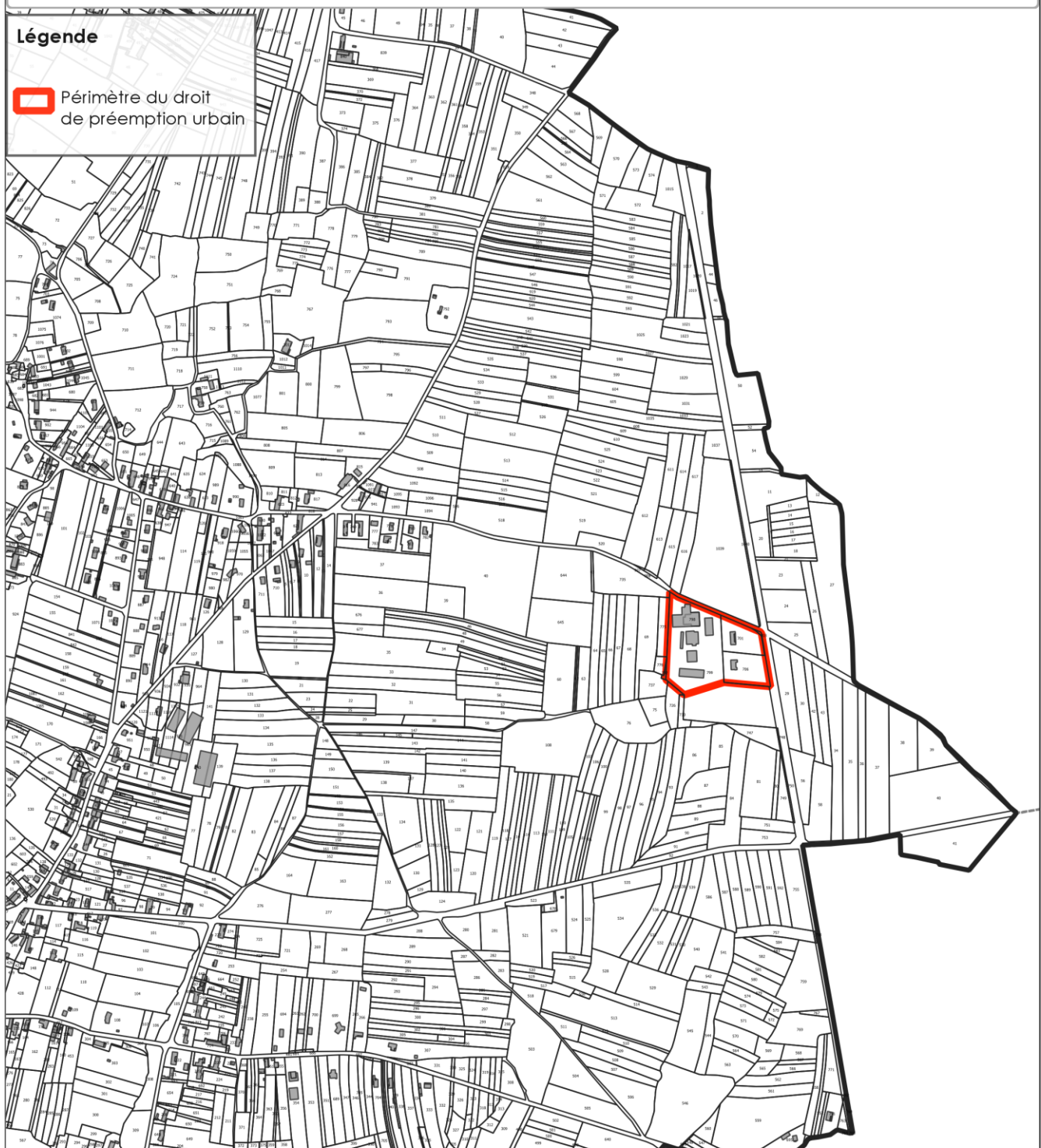


Ormes

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

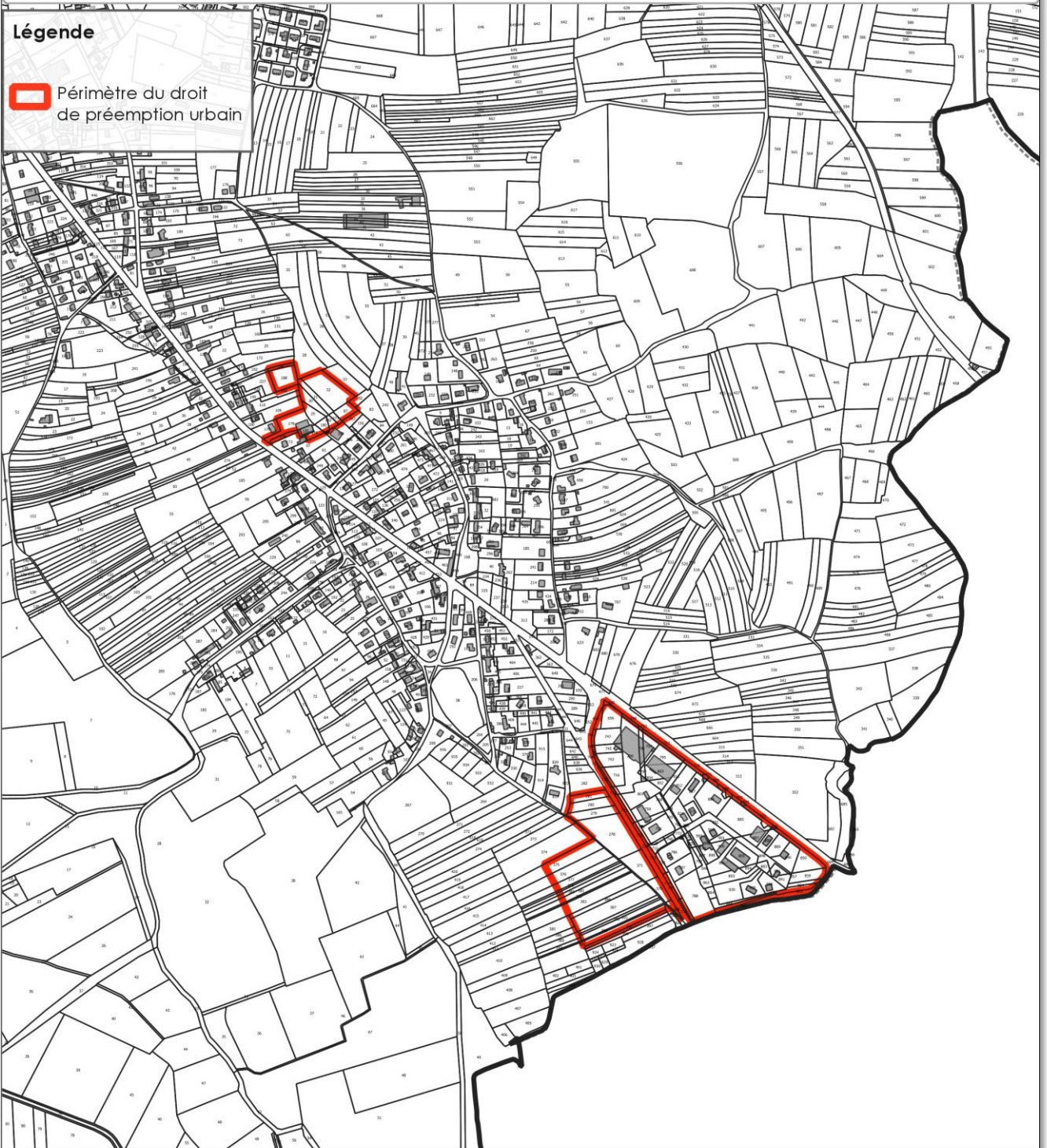


Ouroux sur Saône

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

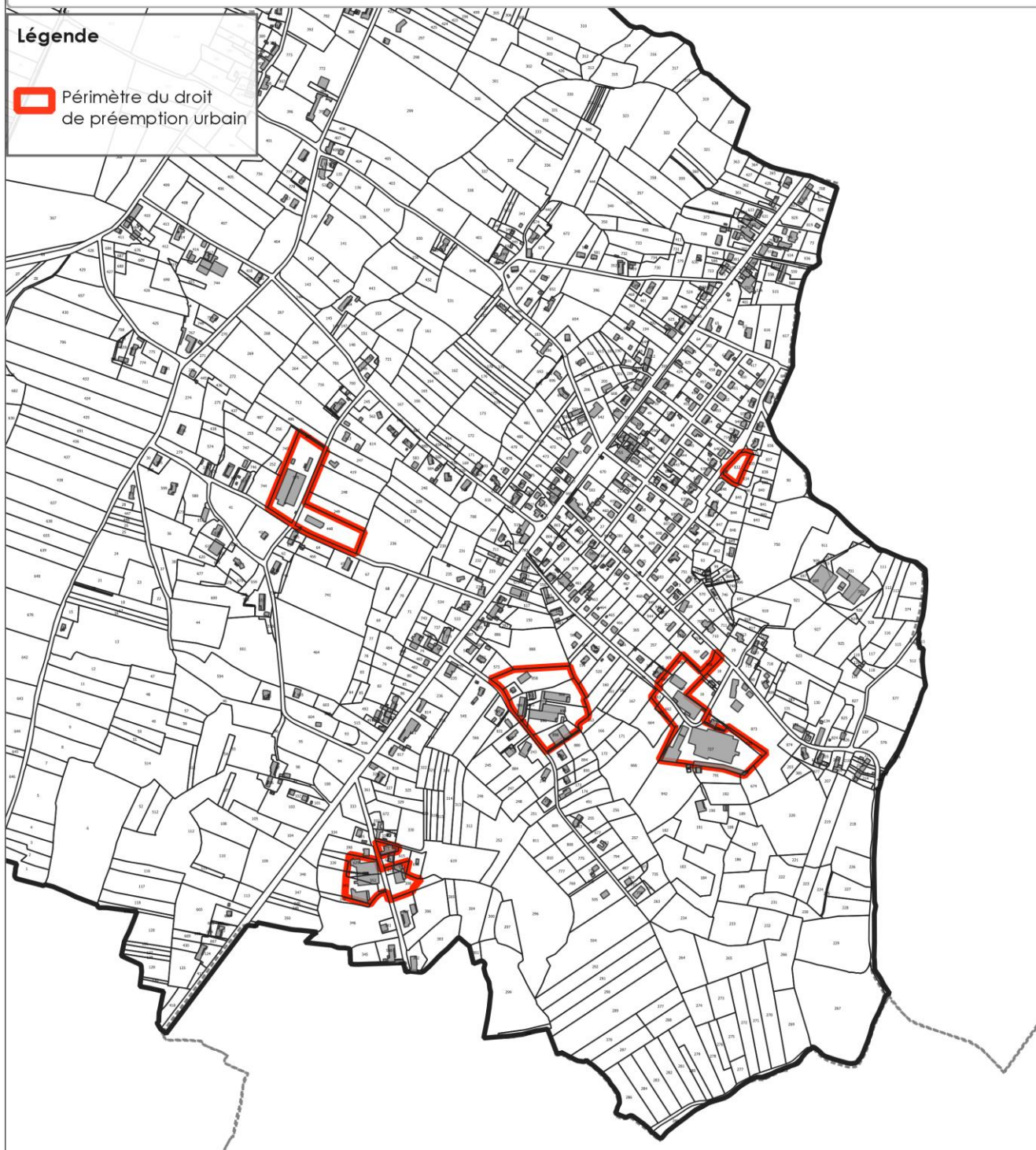


Rancy

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)



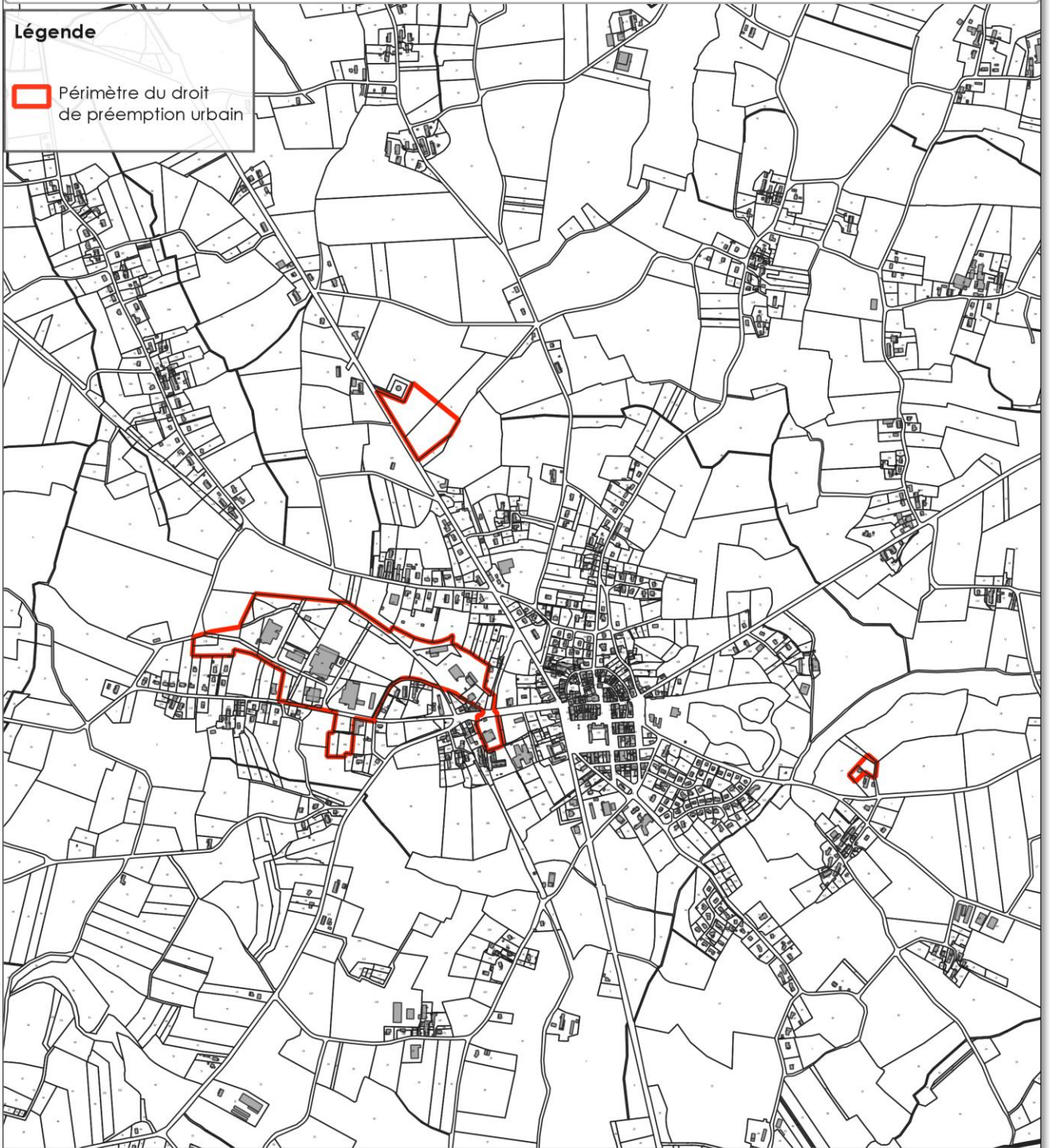
MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT
Conseil & Expertise

Romenay

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

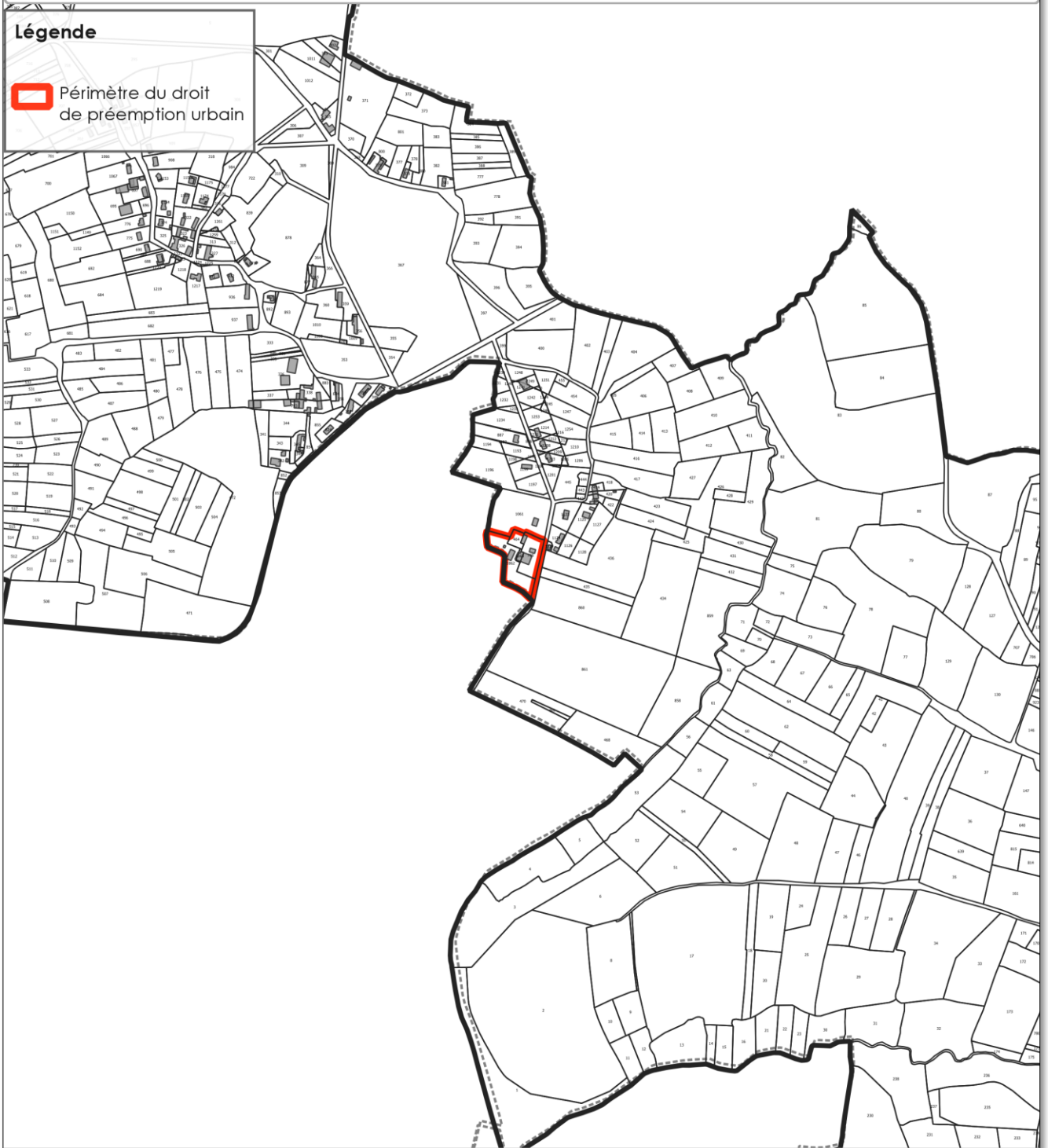


Saint Christophe en Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

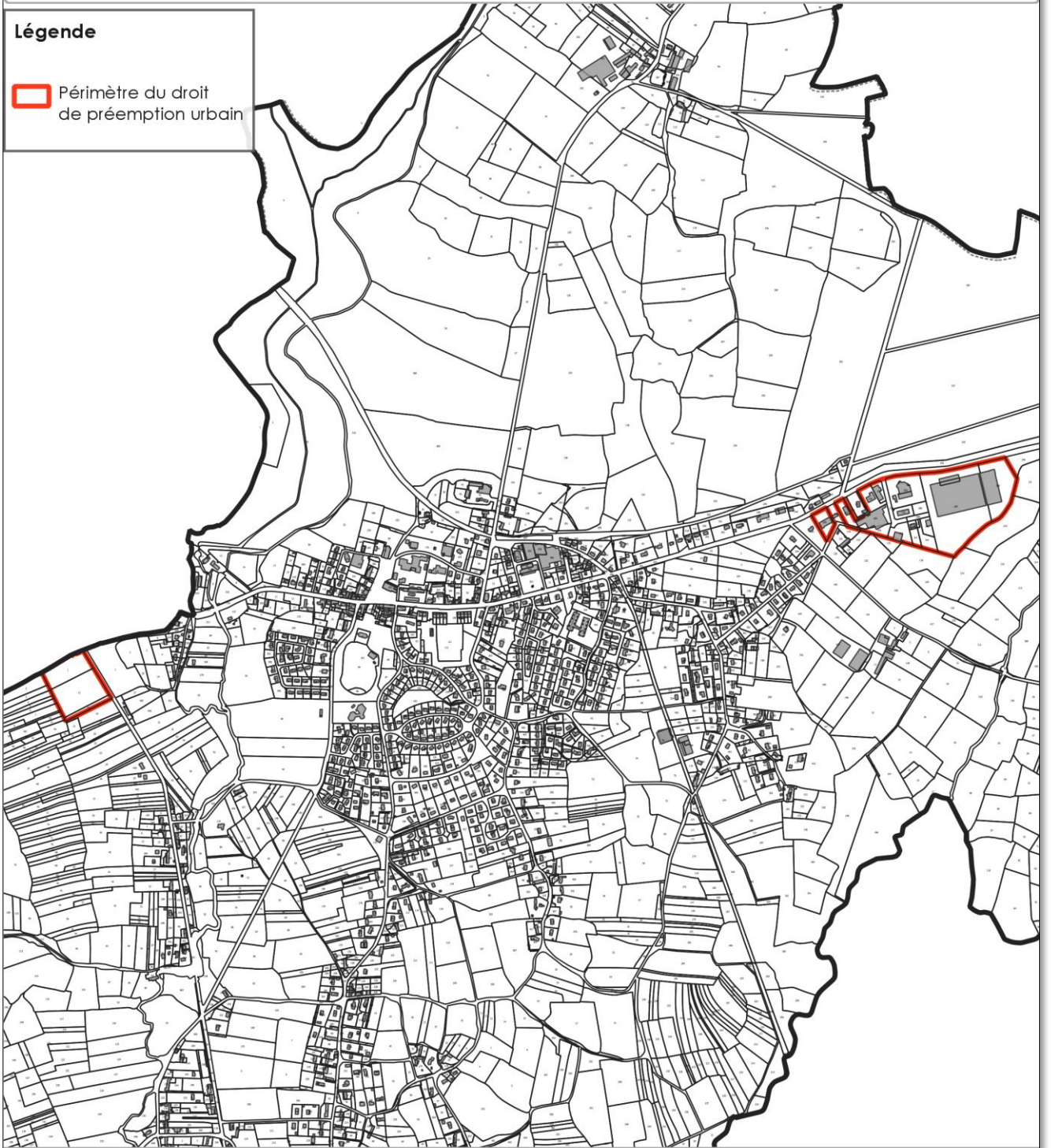


Saint Germain du Plain

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

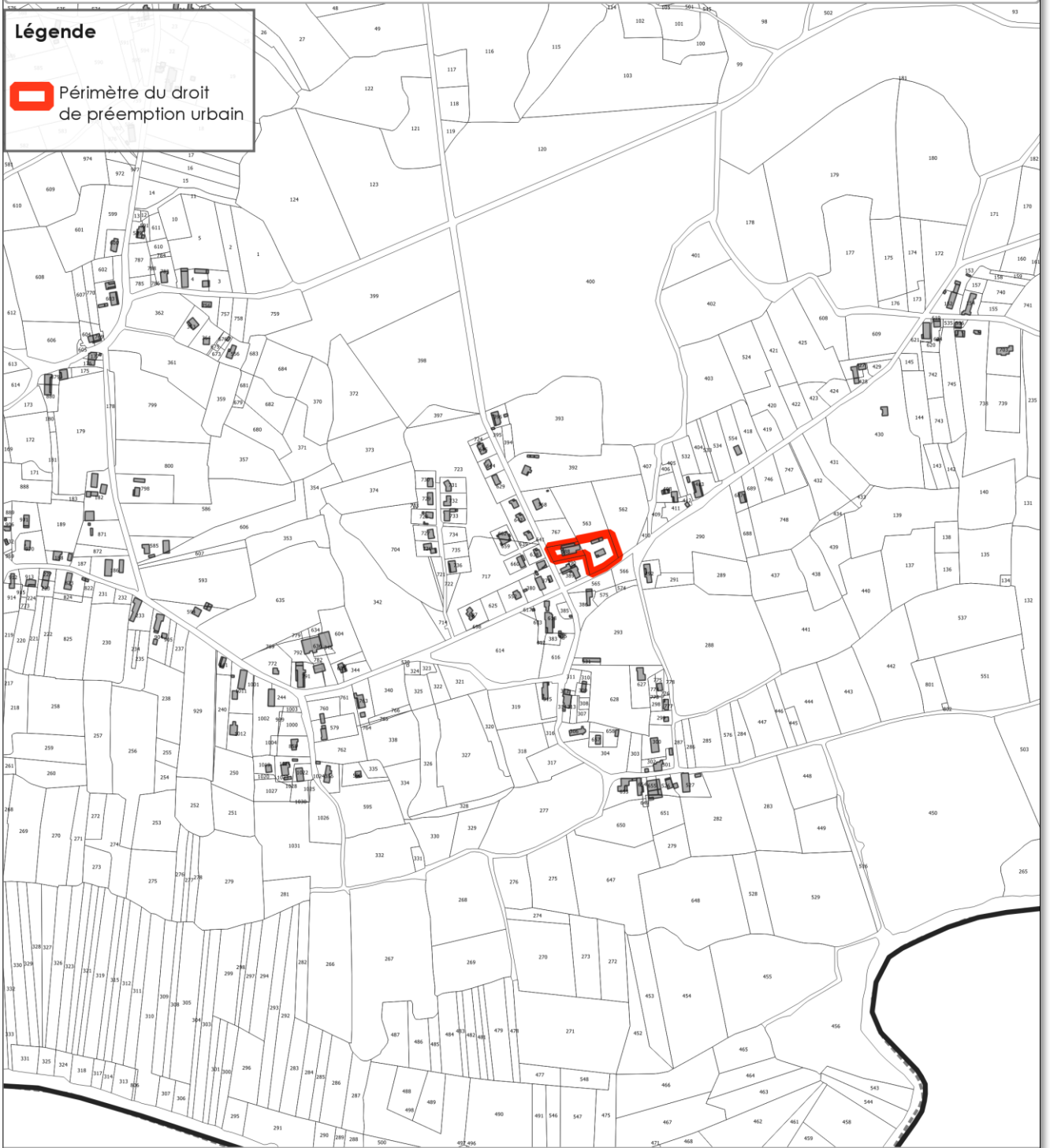


Savigny sur Seille

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:8 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

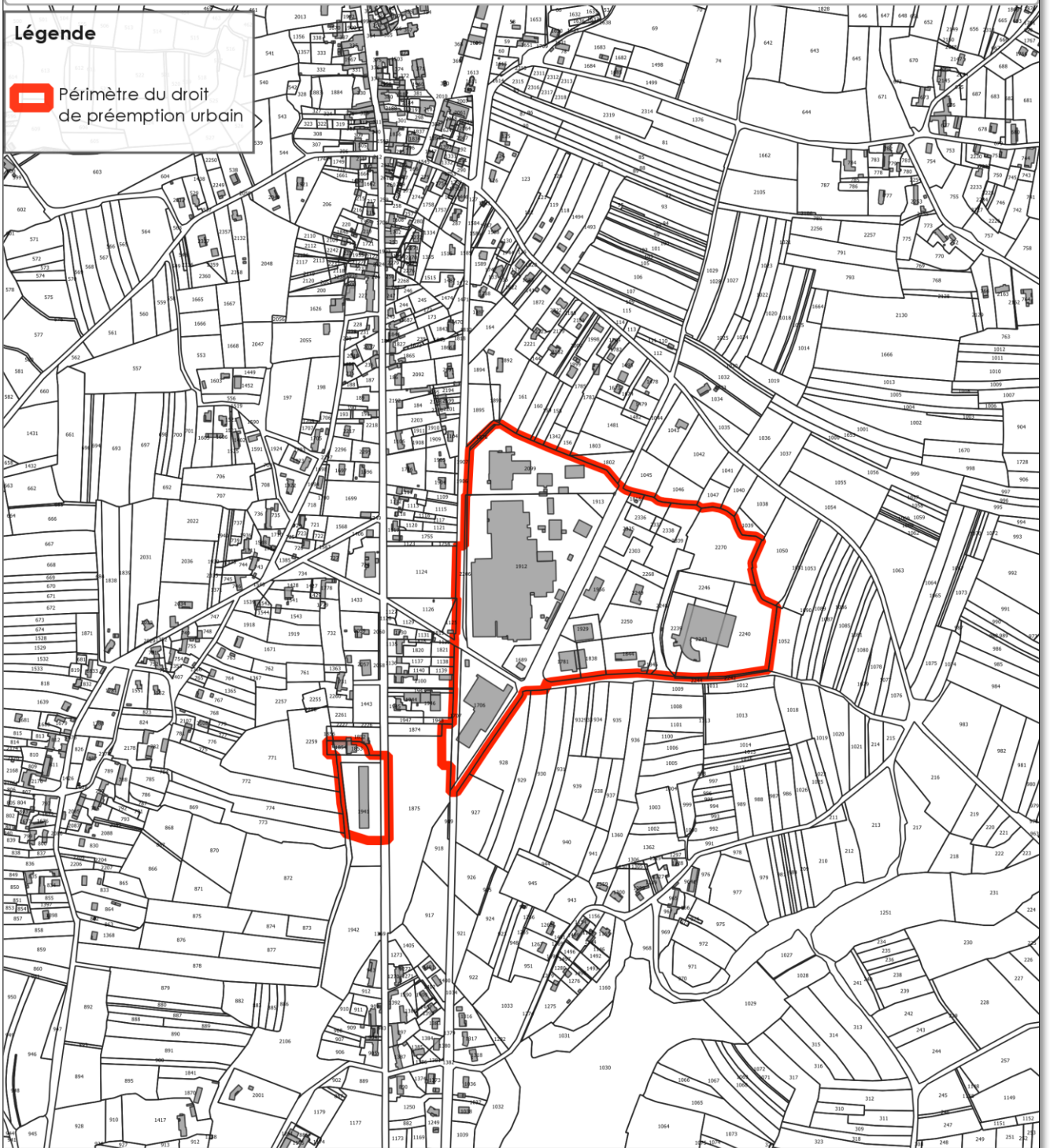


Simandre

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:8 000

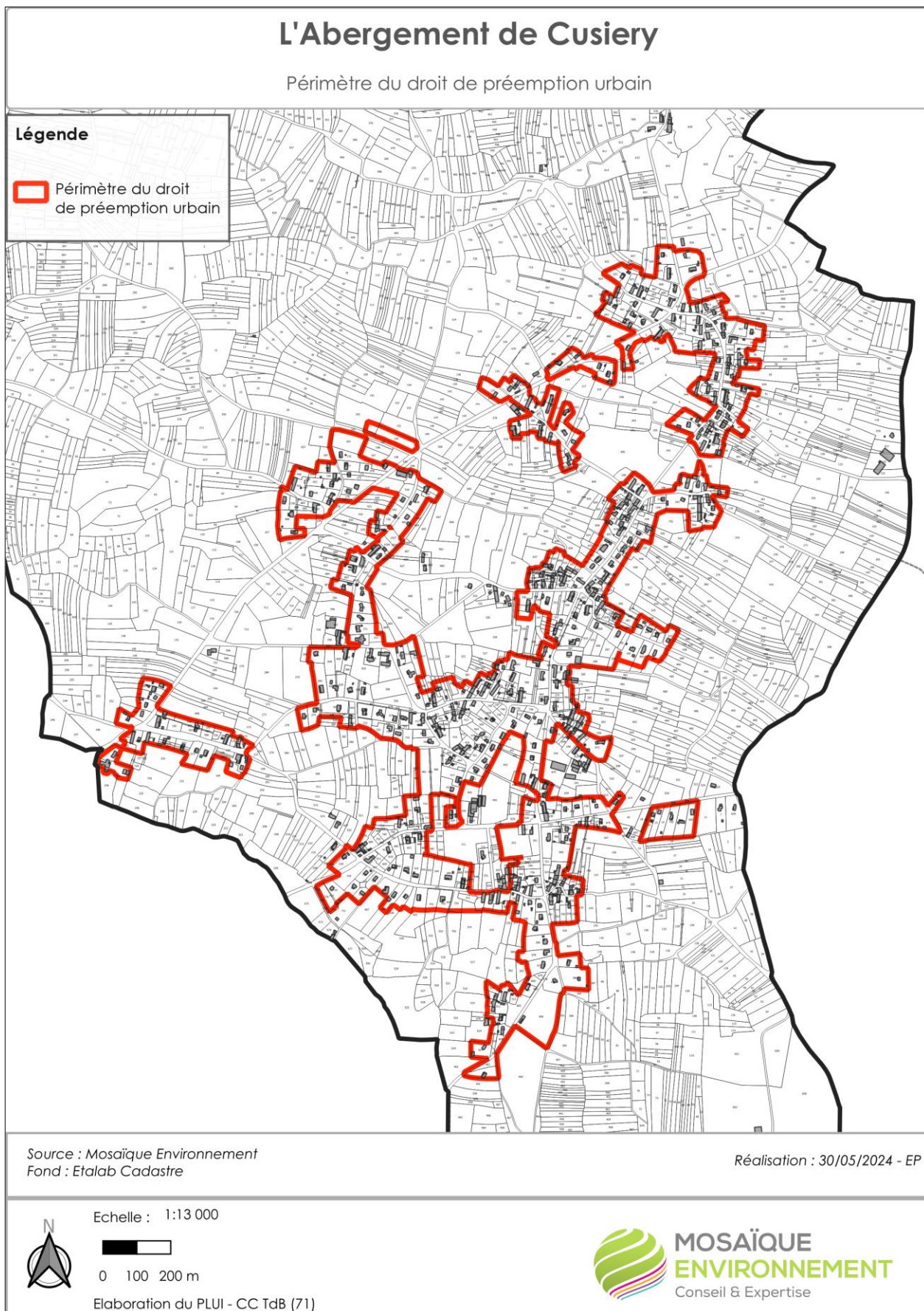


0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)



3. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN PROPRE À CHAQUE COMMUNE

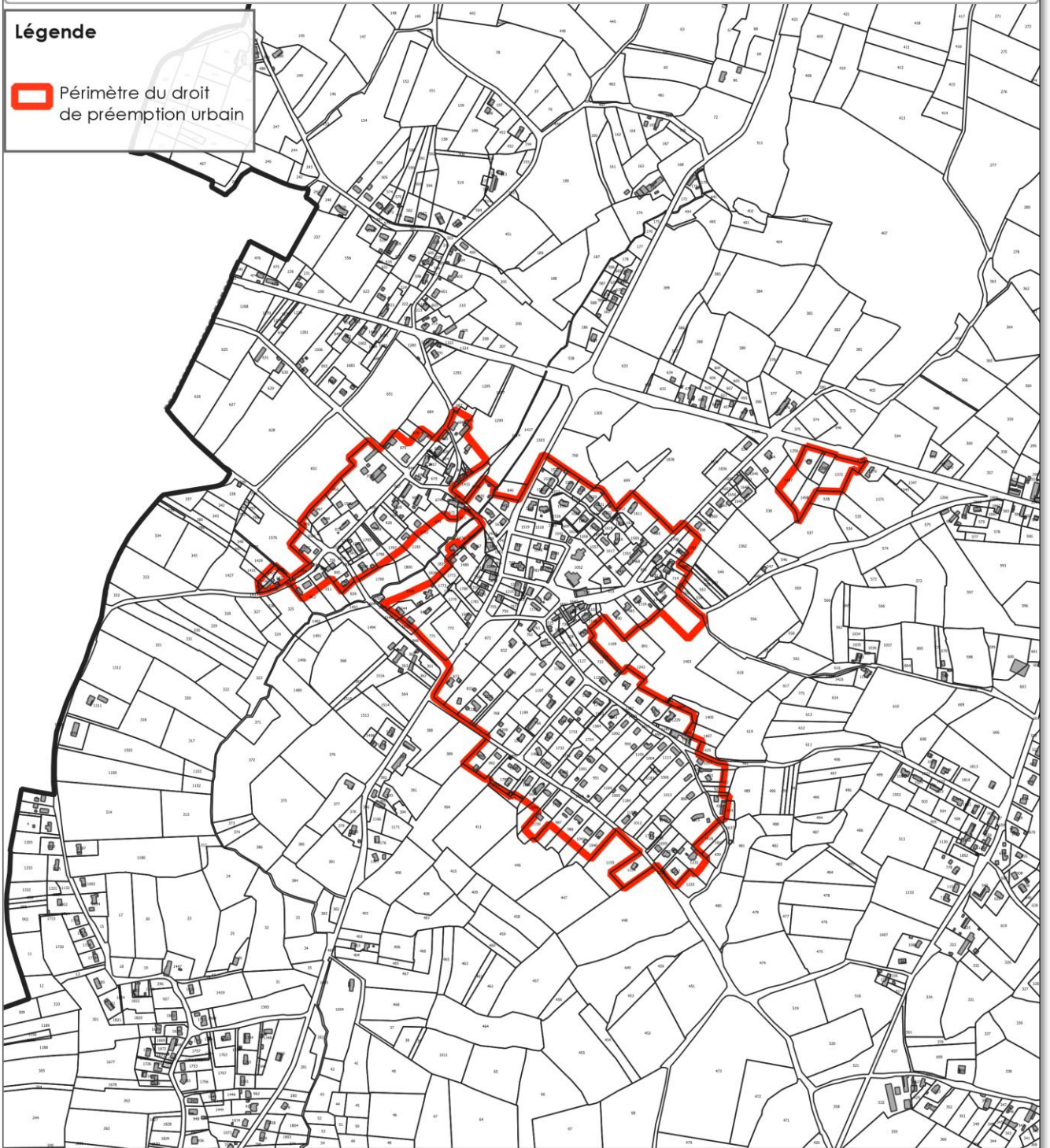


L'Abergement Sainte Colombe

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

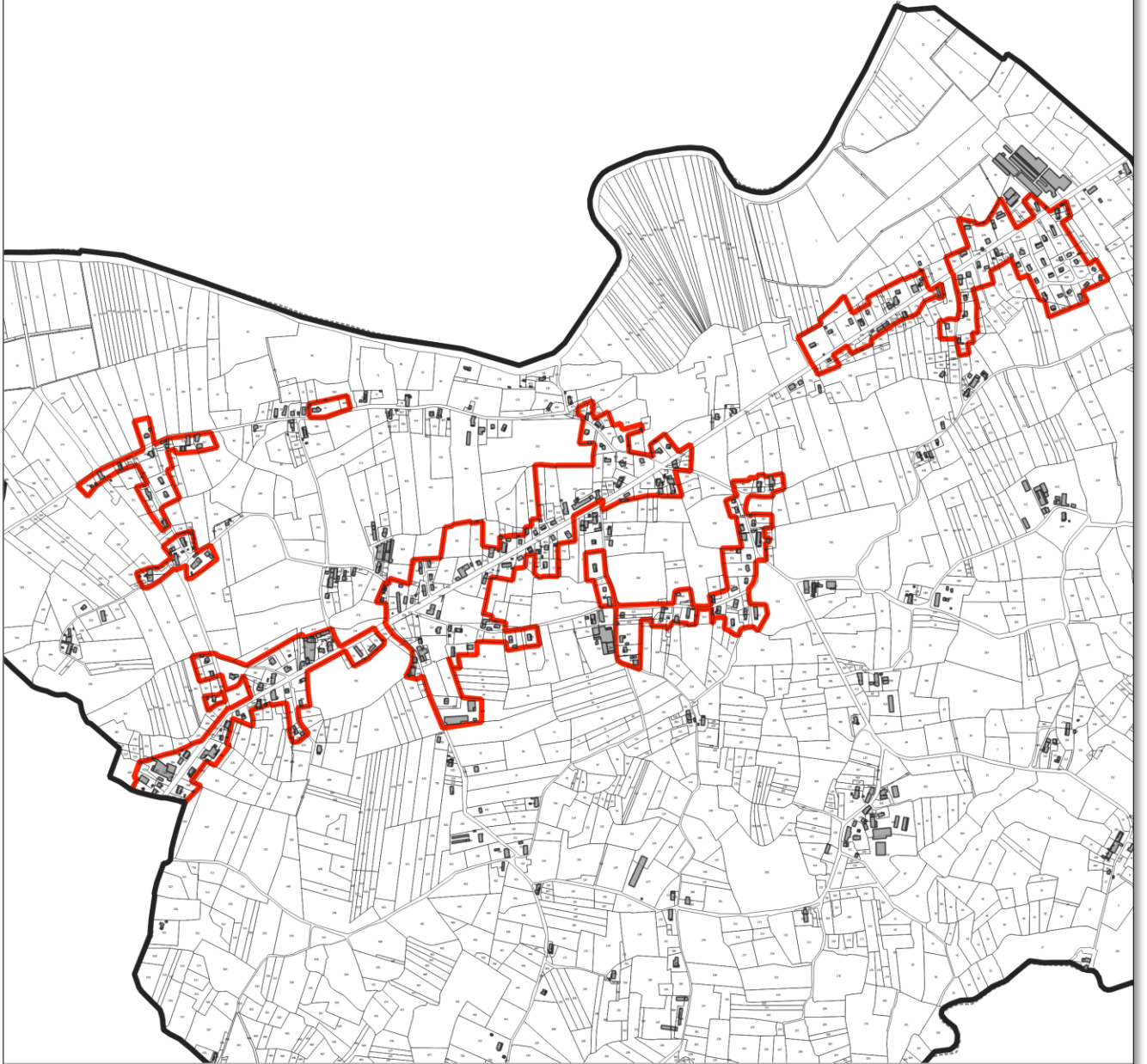


Bantanges

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

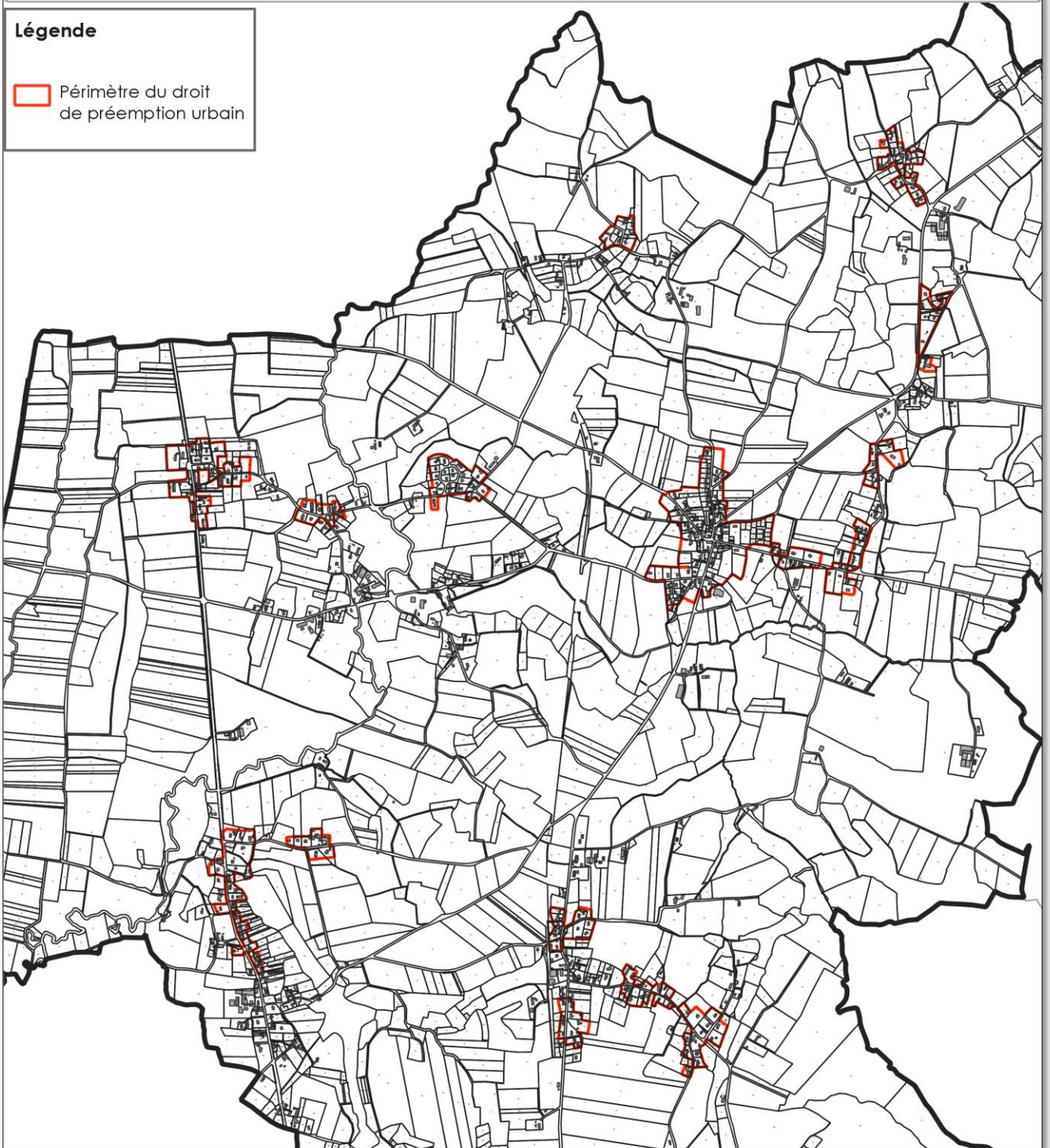


Baudrières

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:25 000



0 10000 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

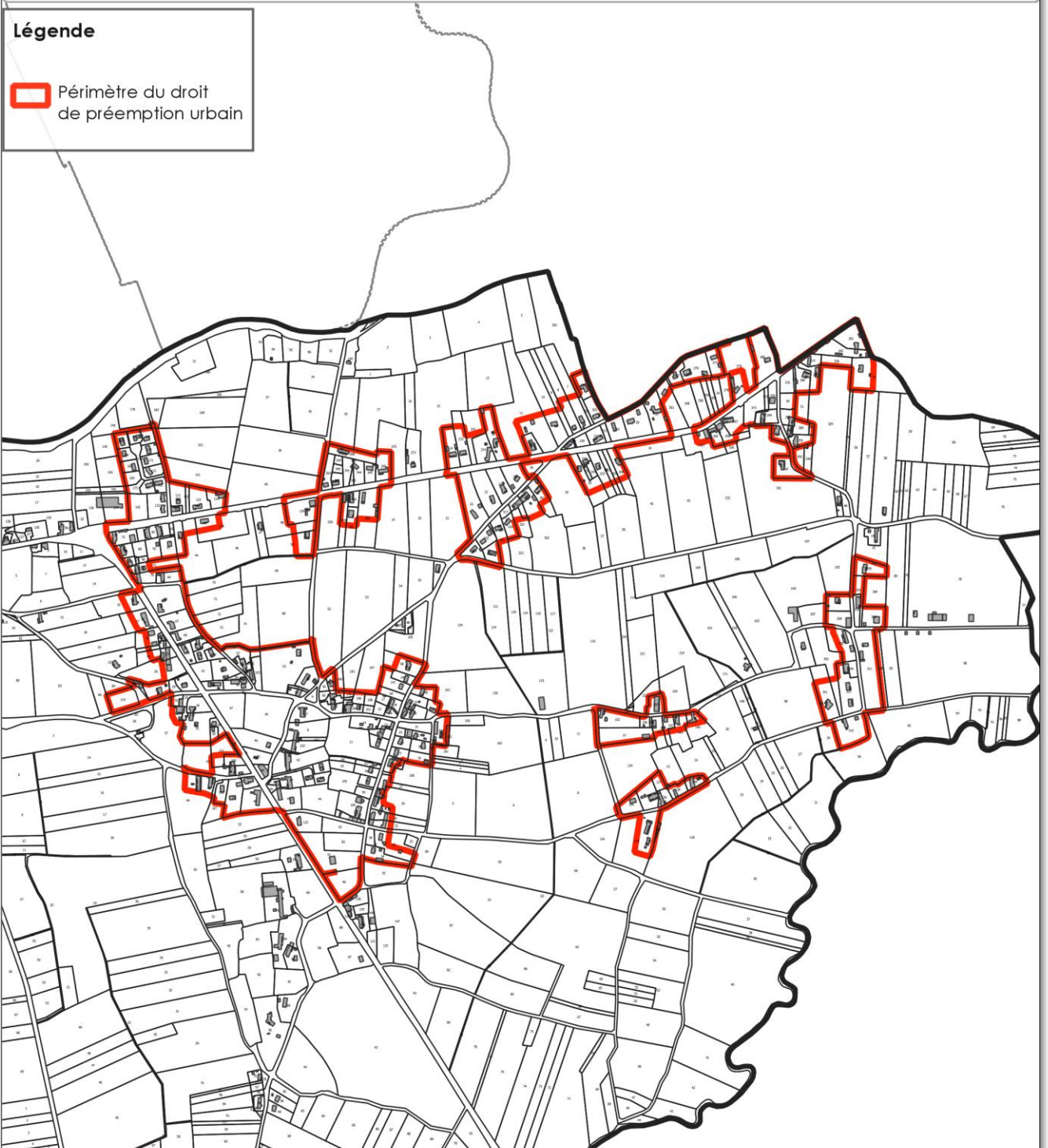


Brienne

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:12 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

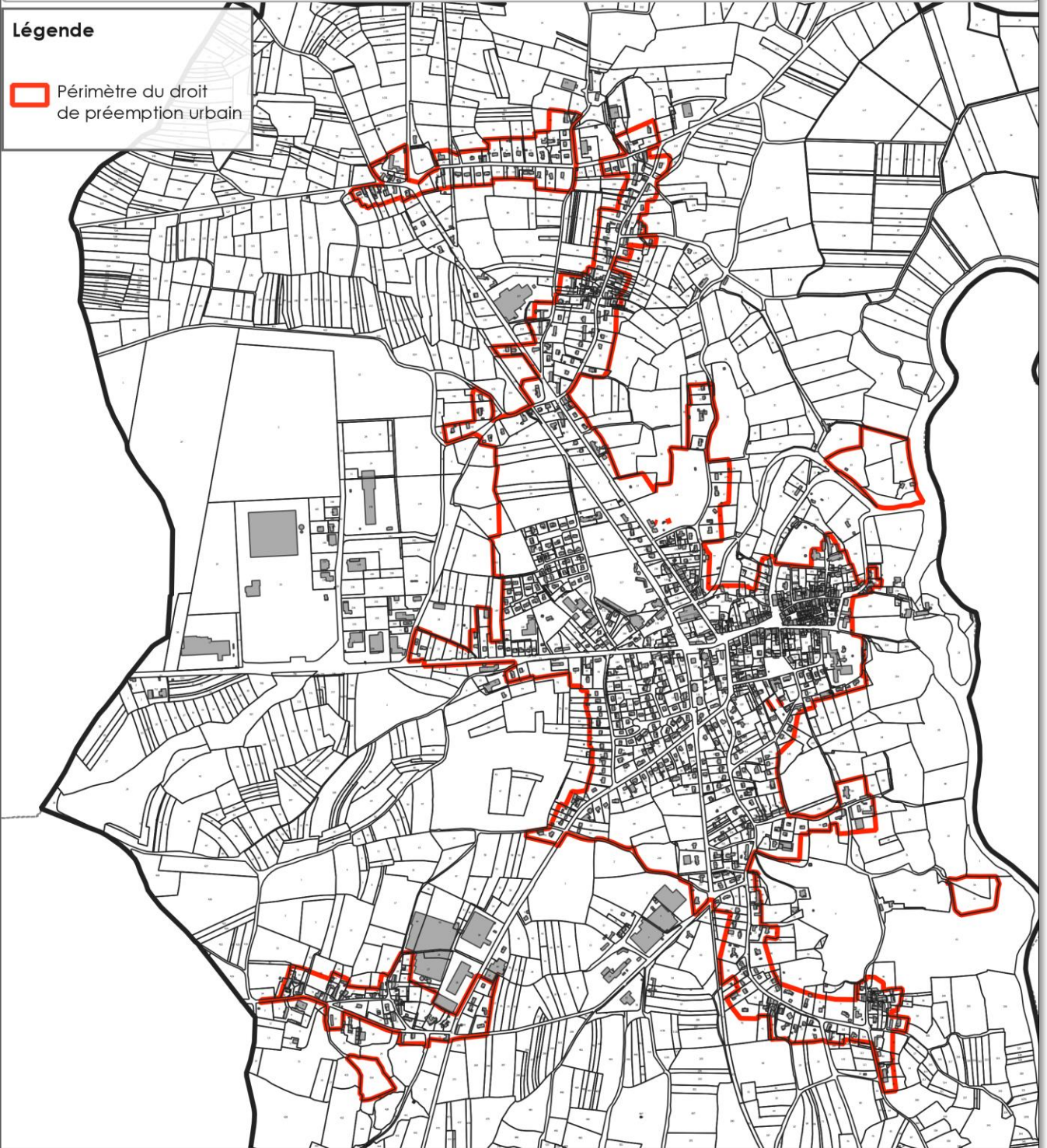


Cuisery

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



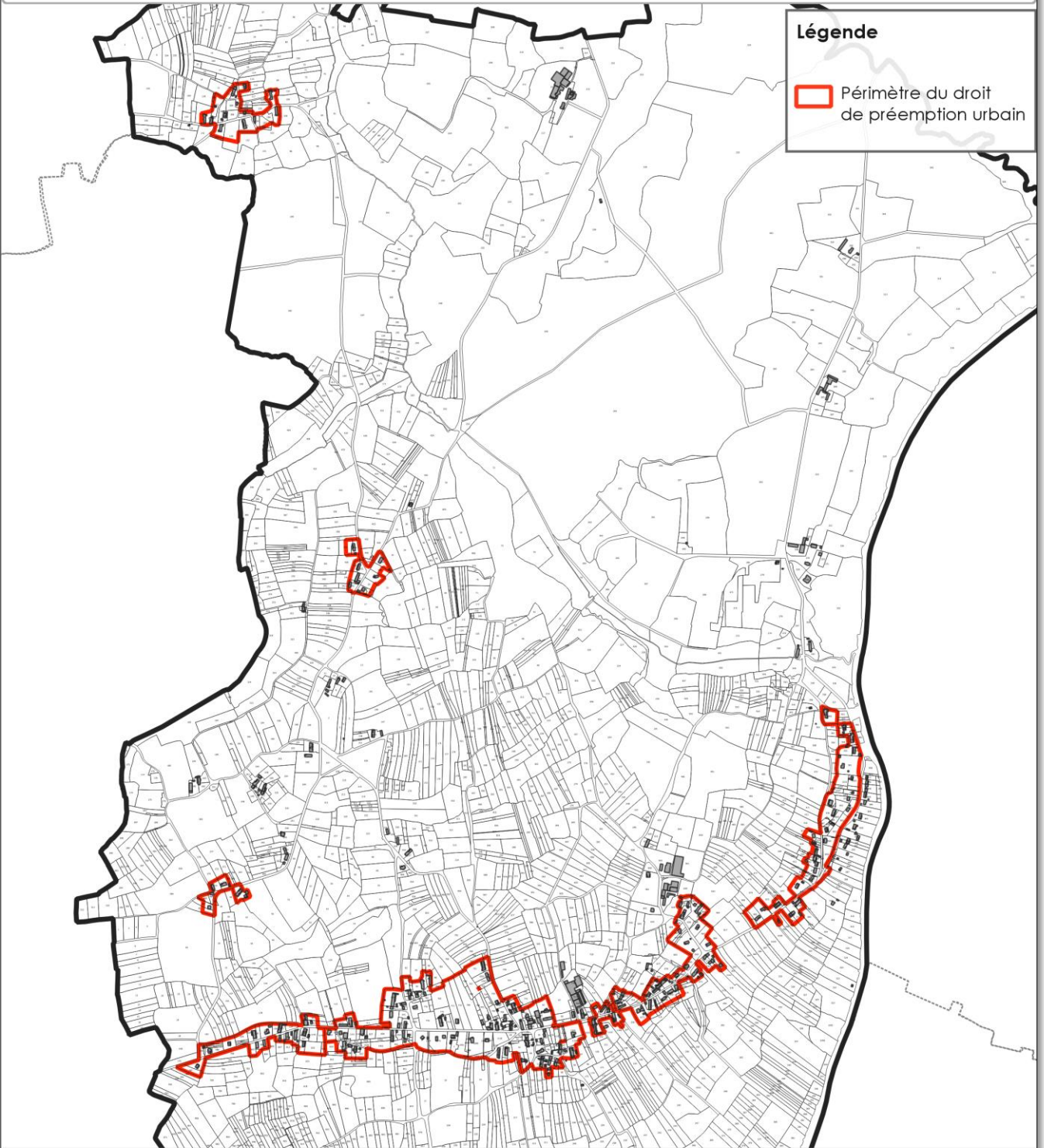
0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)


 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

Hully sur Seille

Périmètre du droit de préemption urbain



Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain

Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:18 000



0 100200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

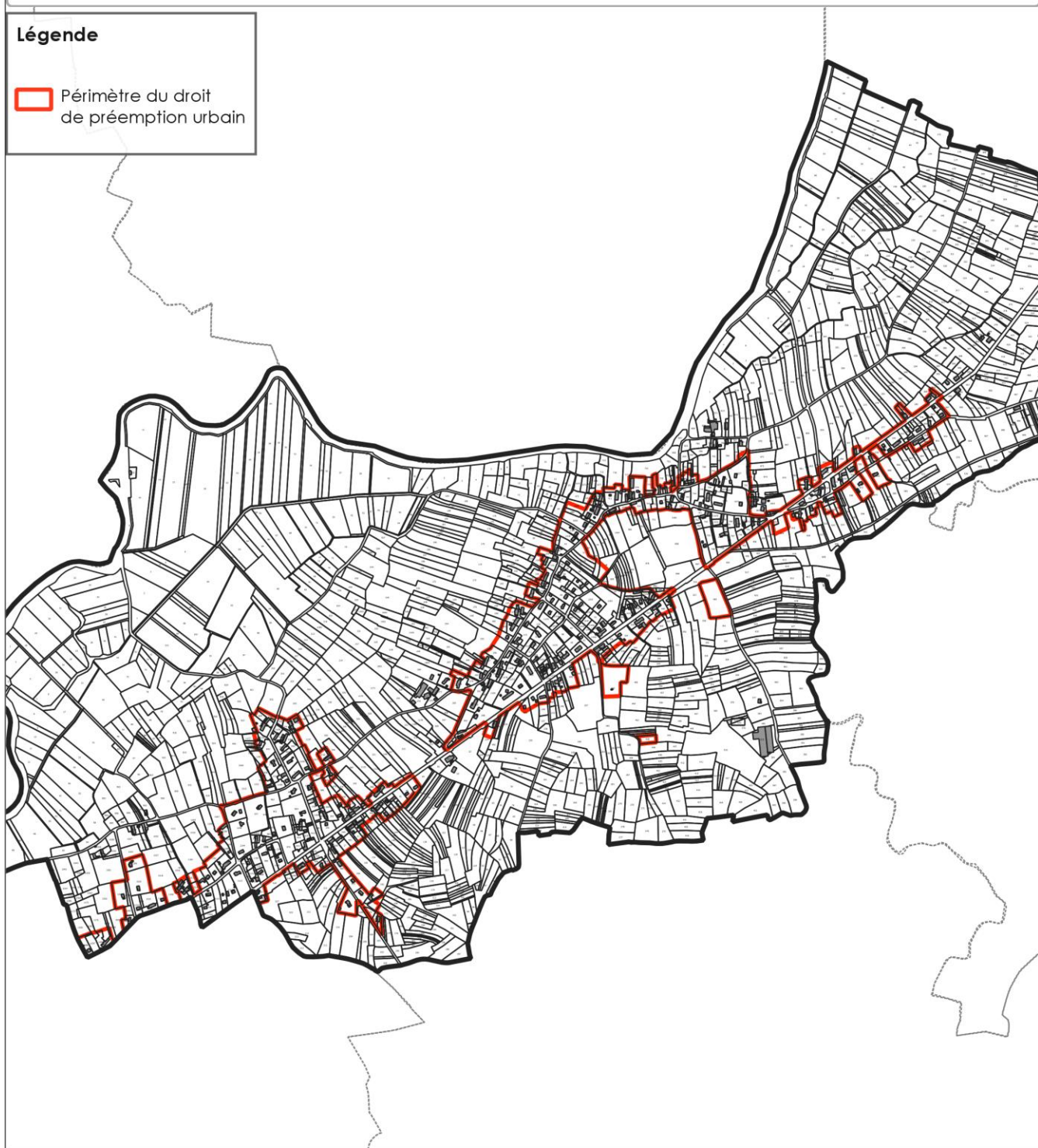


Jouvençon

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:18 000



0 100200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

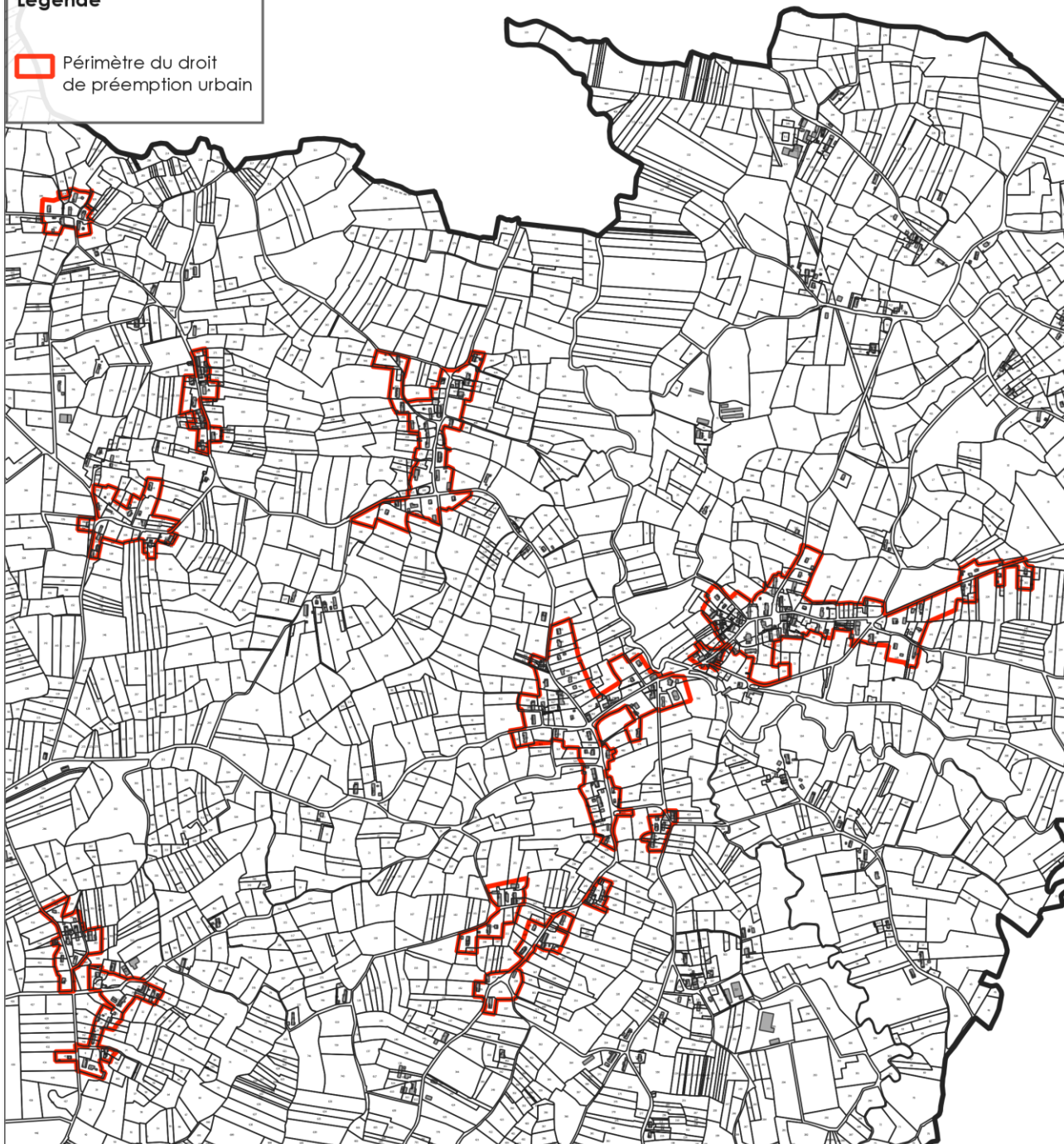
 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

La Chapelle Thècle

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 03/06/2024 - EP



Echelle : 1:16 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

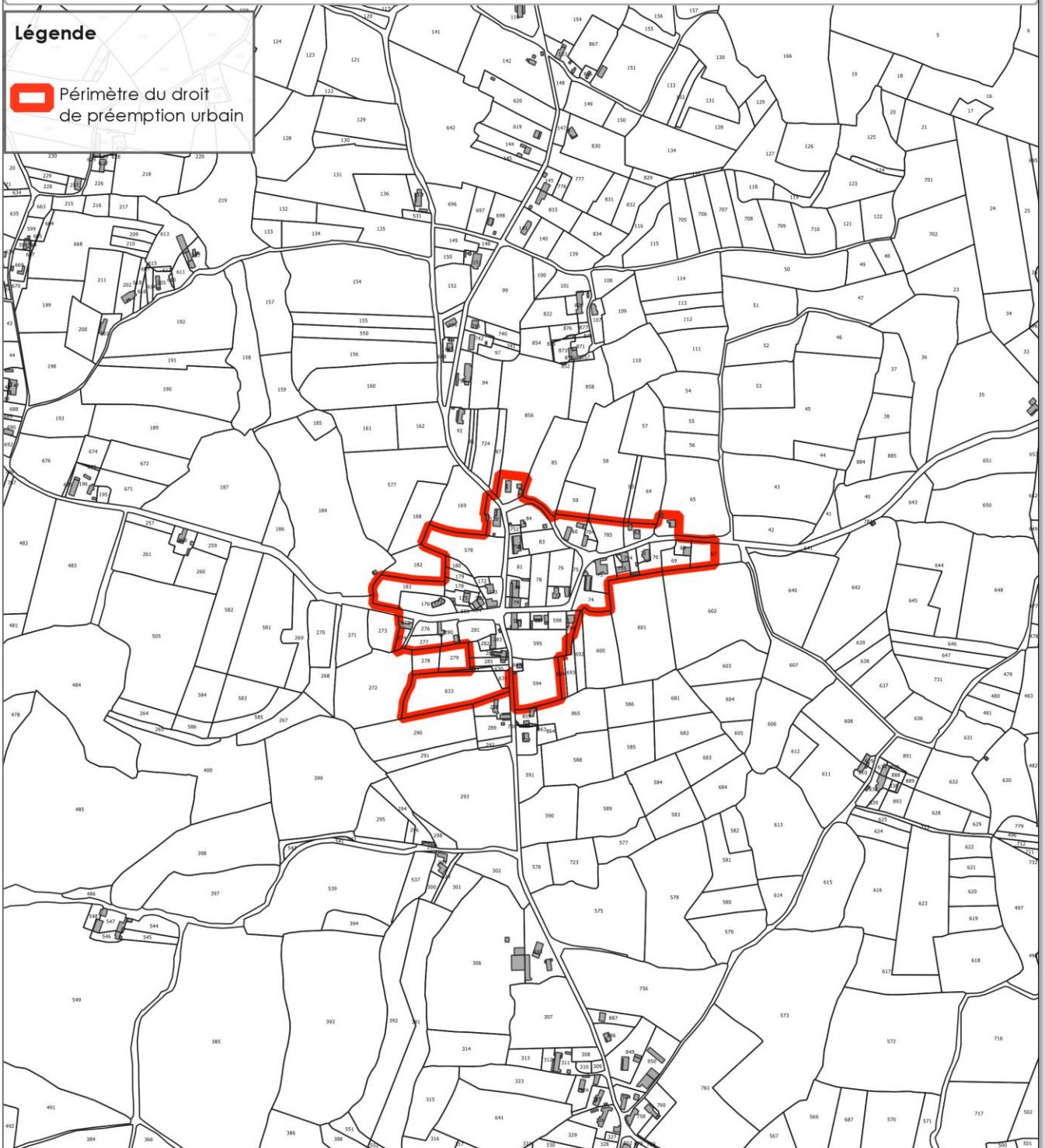
 **MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT**
Conseil & Expertise

La Frette

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:8 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

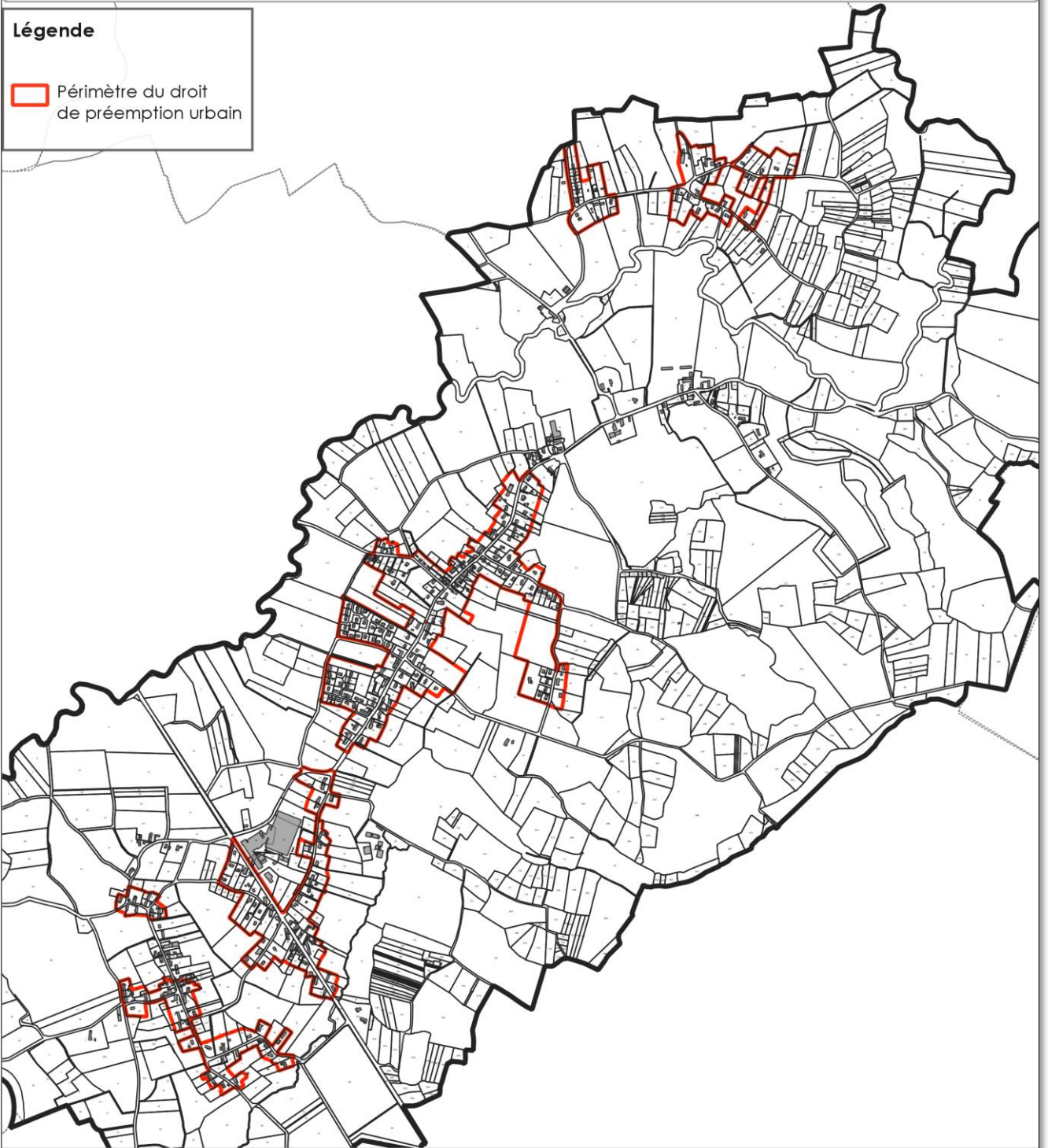


La Genête

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:20 000



0 100200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

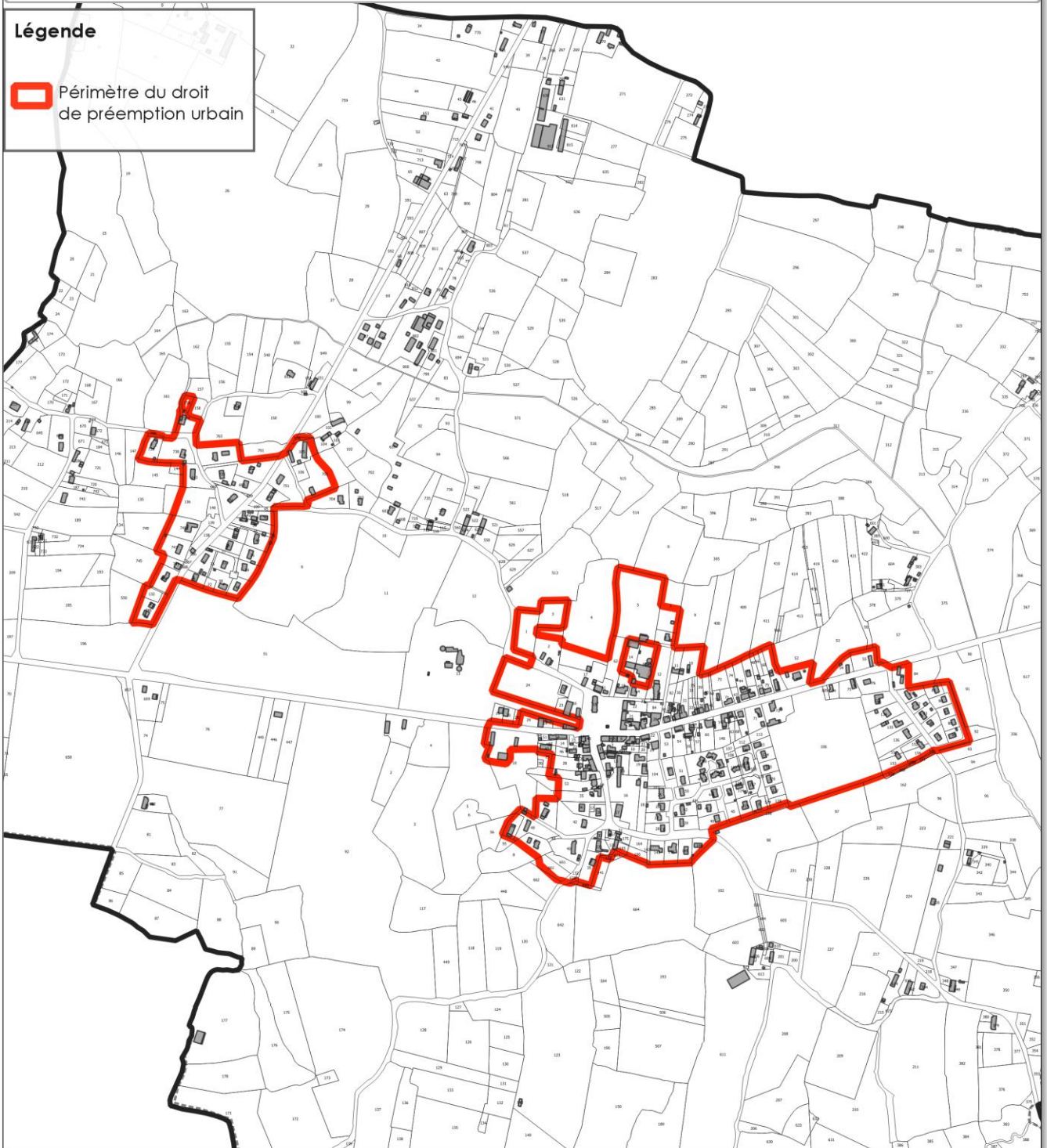


Lessard en Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

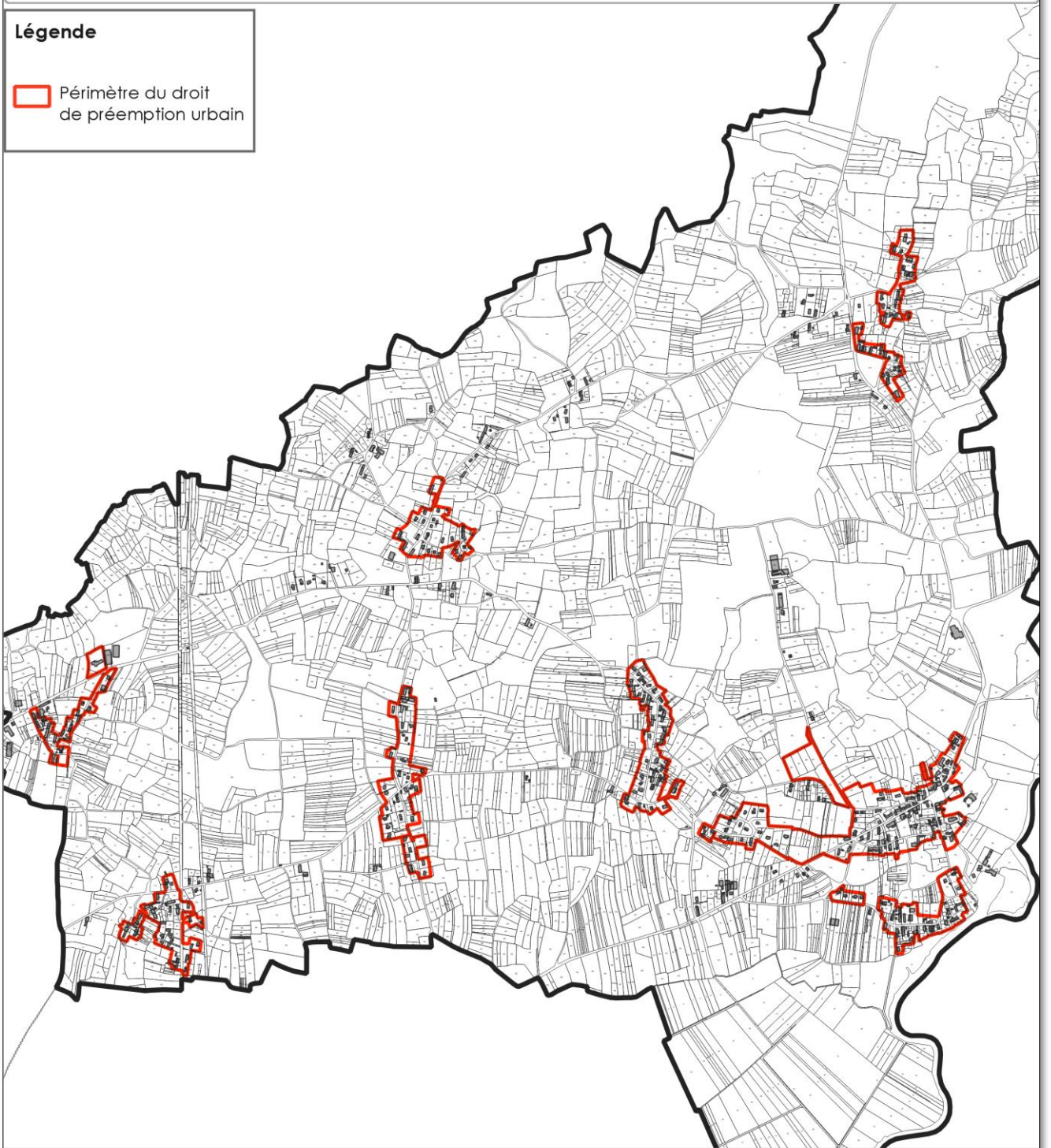


Loisy

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:21 000



0 100200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

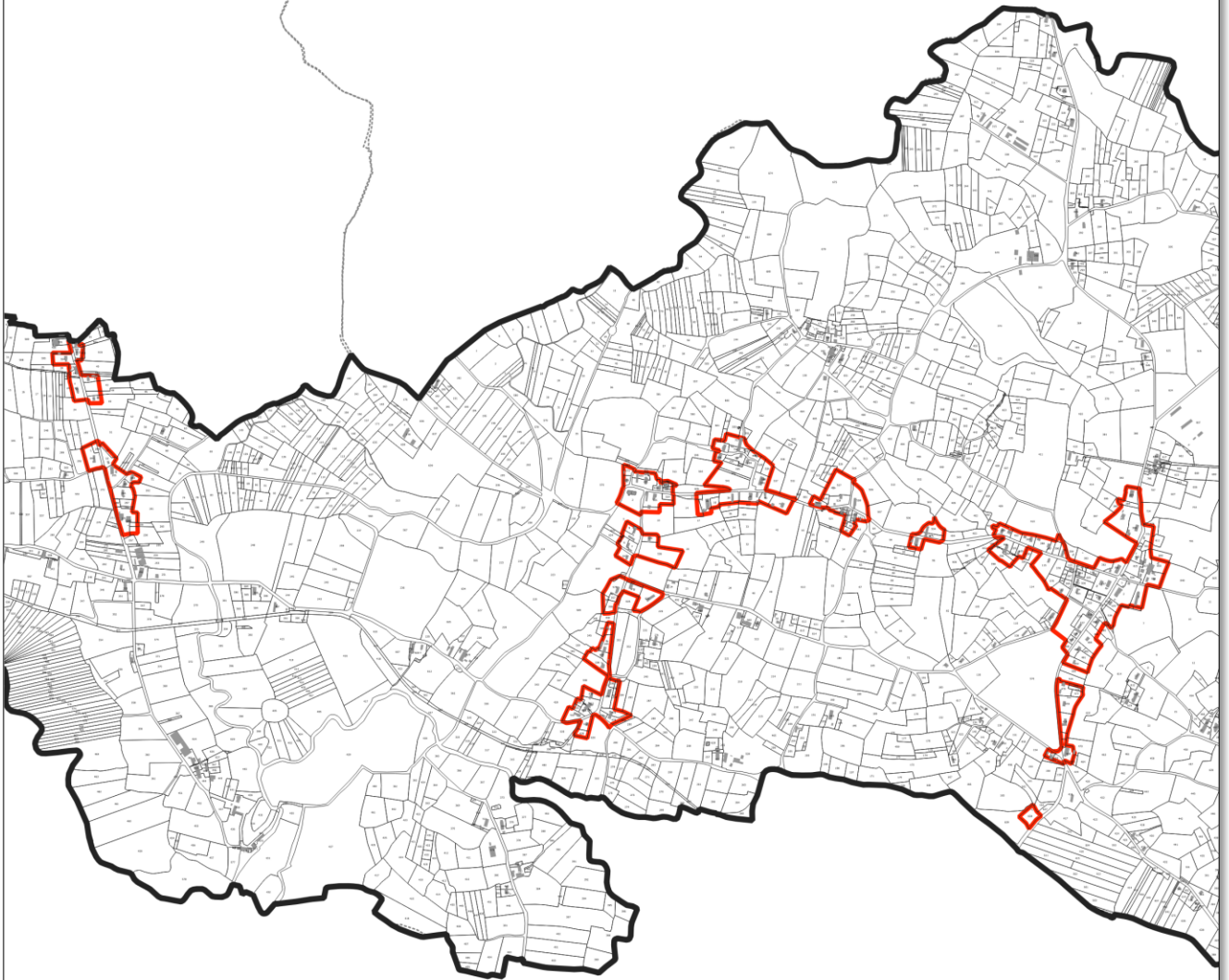


Ménétreuil

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:20 000



0 100200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

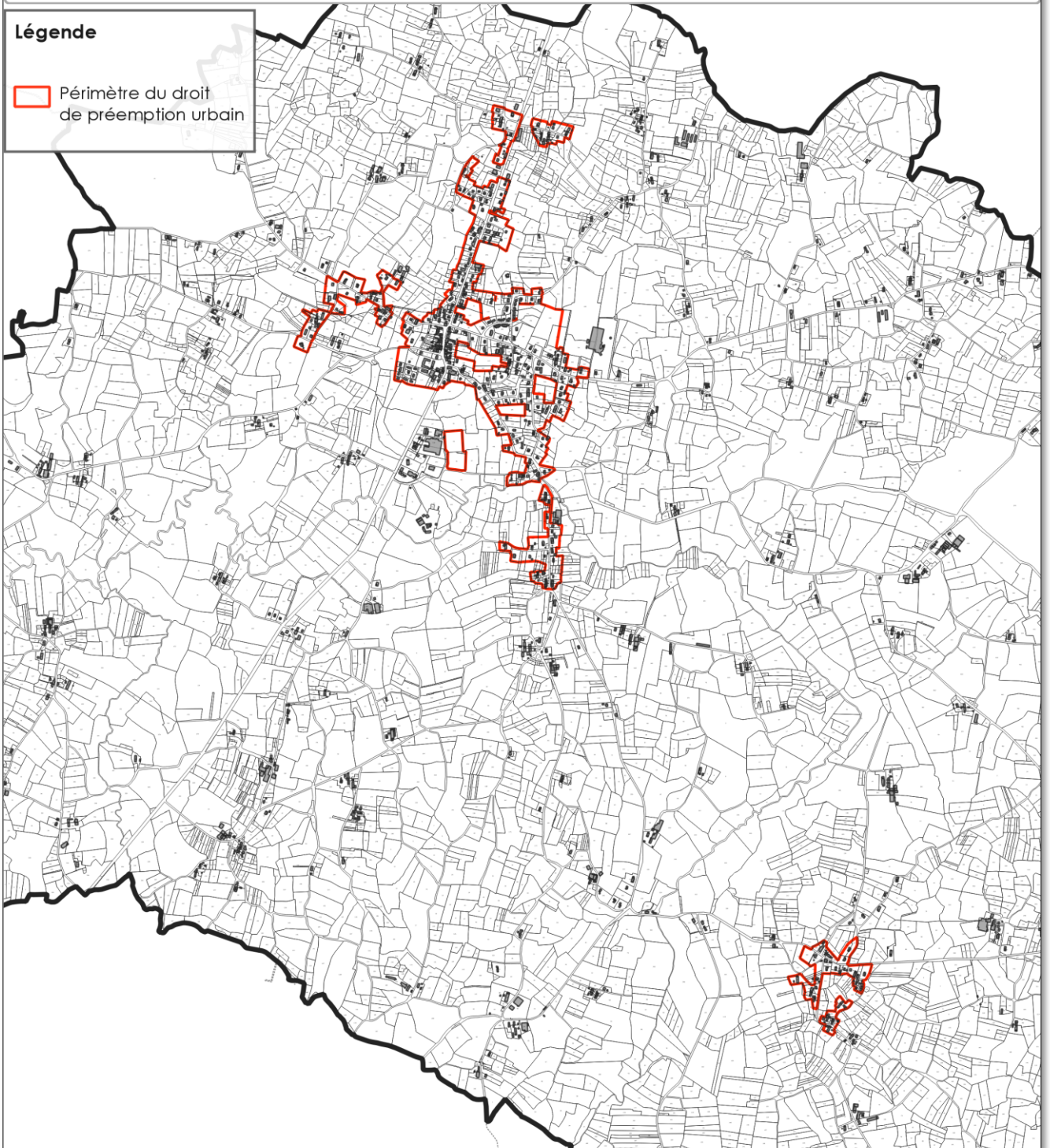


Montpont-en-Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:27 000



010000 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

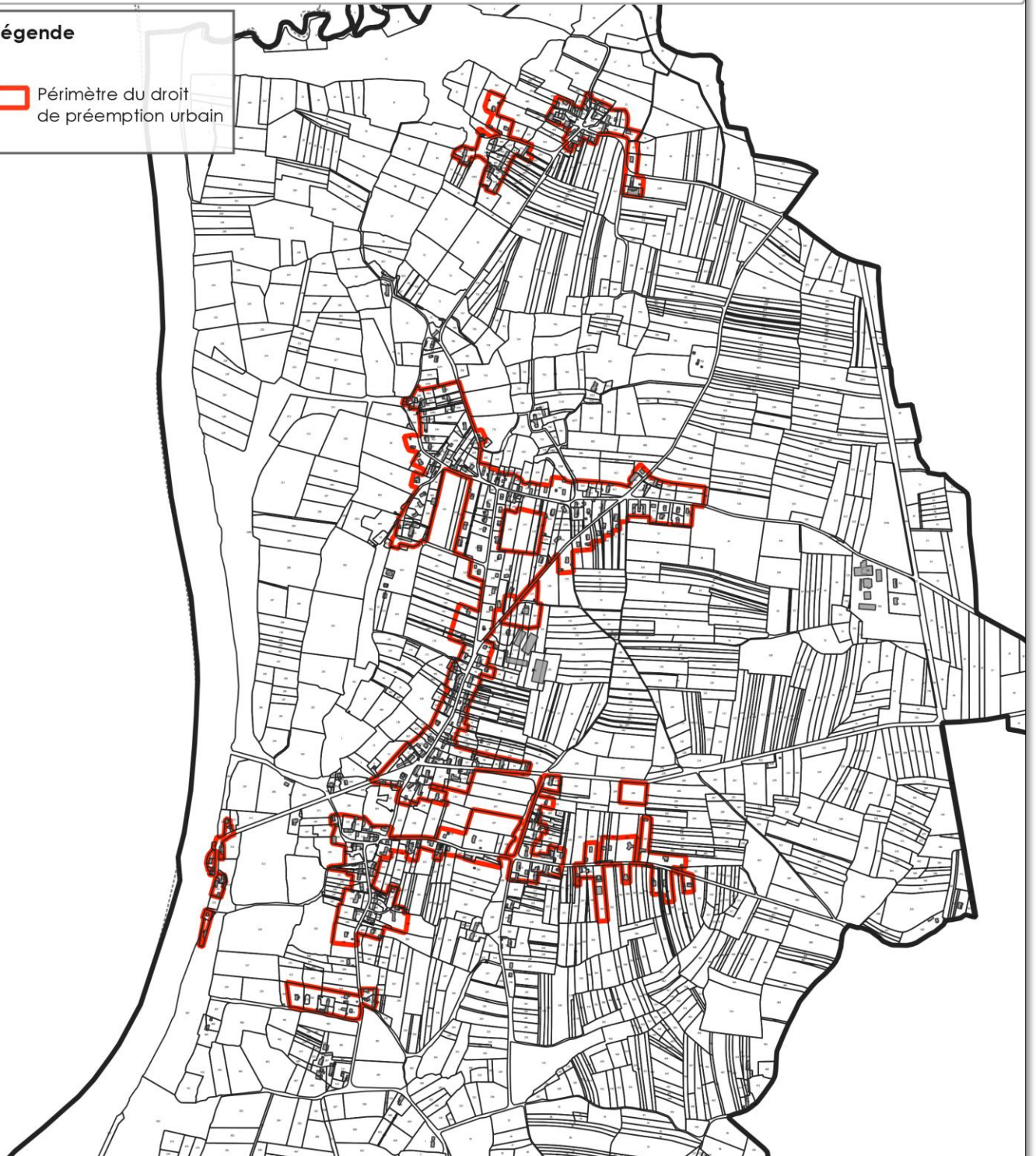


Ormes

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 03/06/2024 - EP



Echelle : 1:15 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

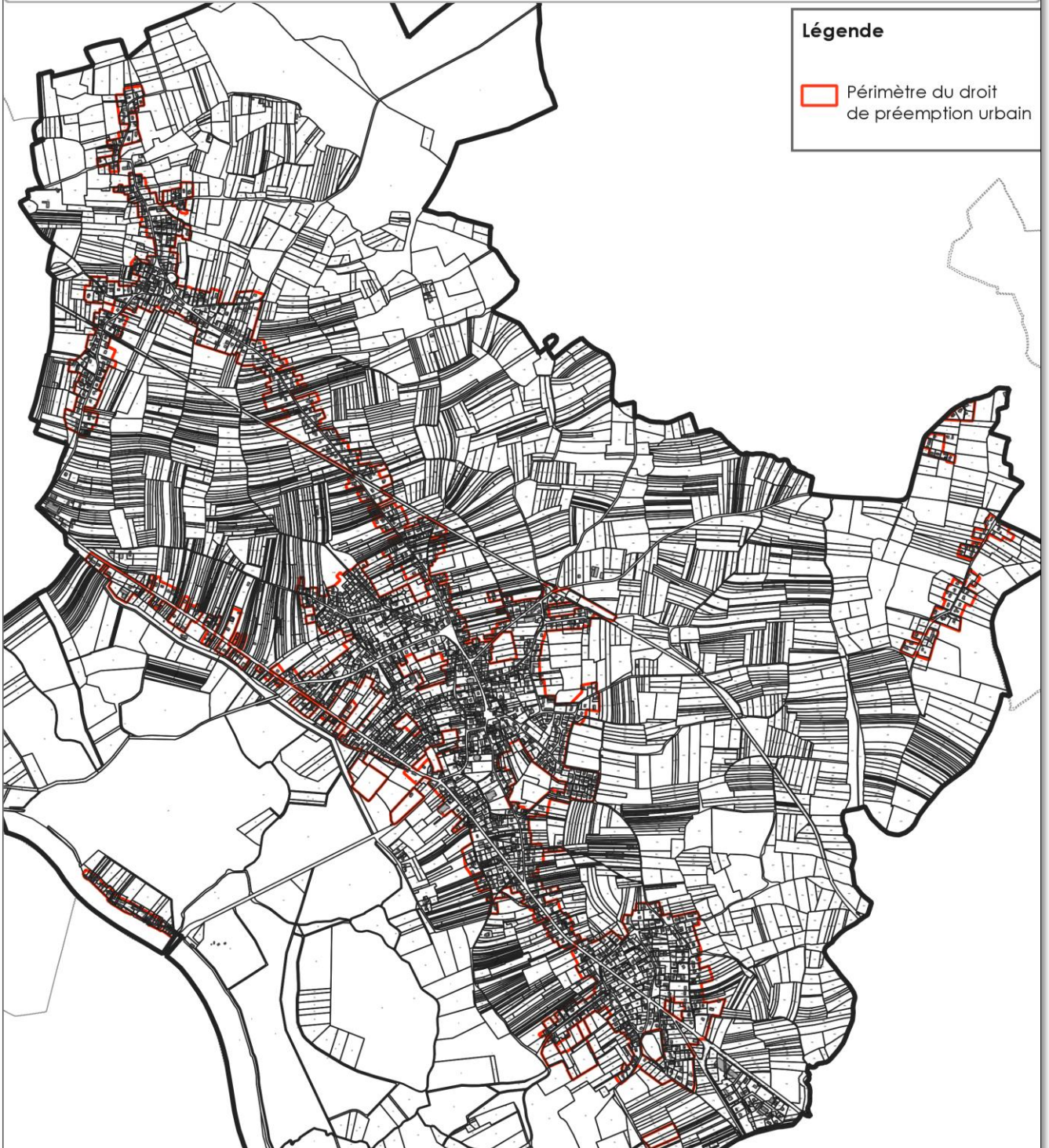


Ouroux sur Saône

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:25 000



0 10000 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

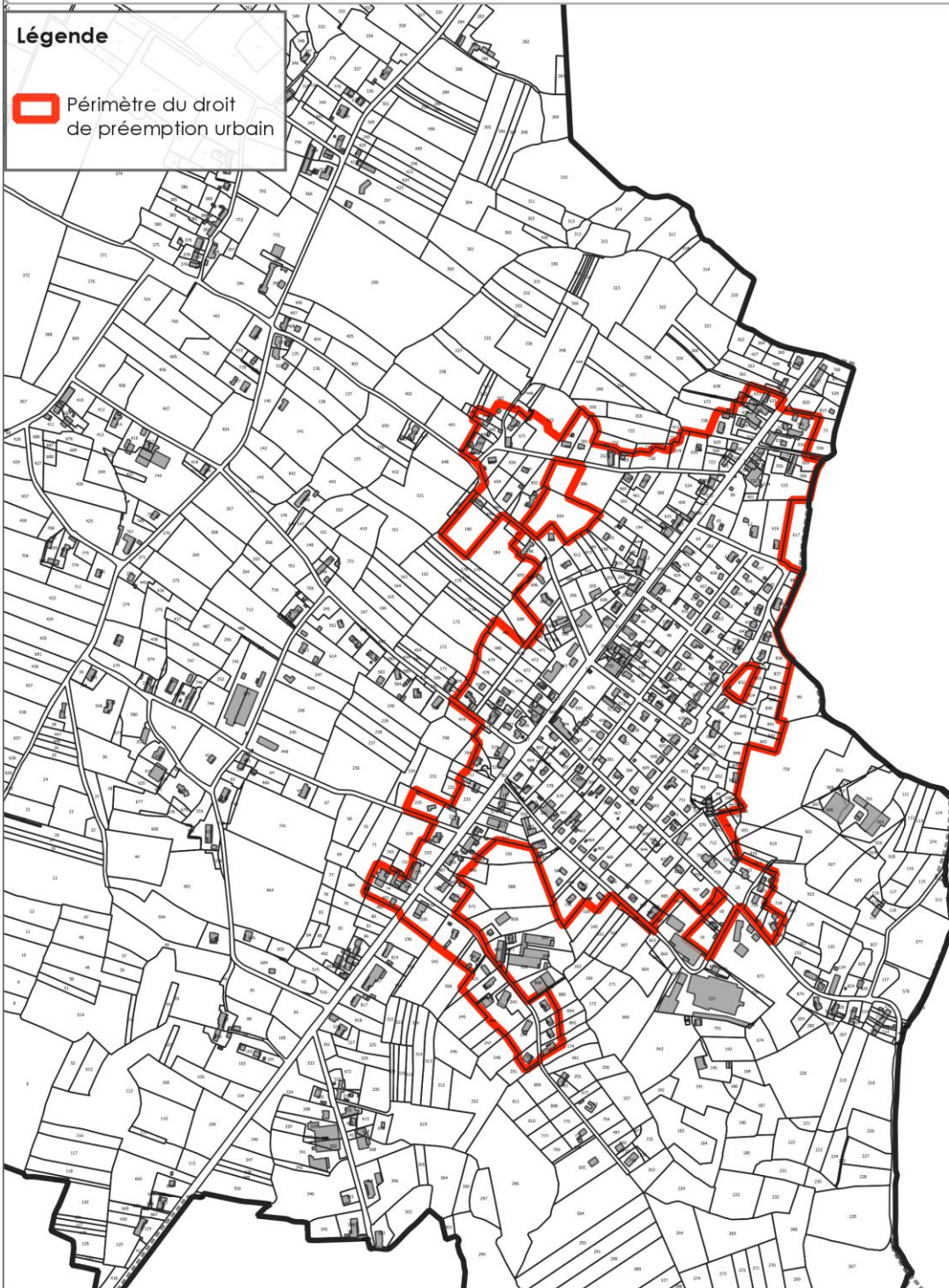


Rancy

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

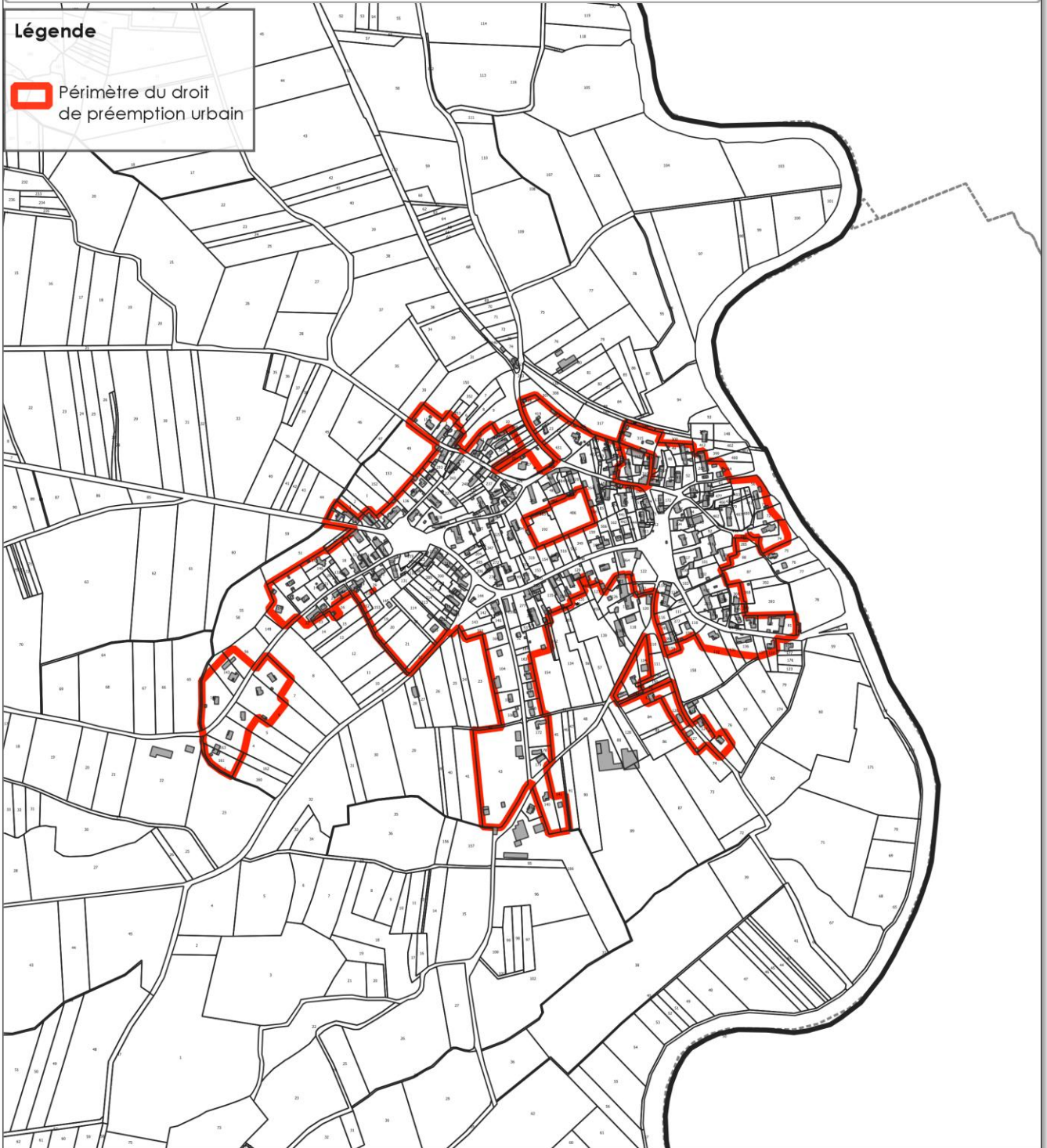


Ratenelle

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

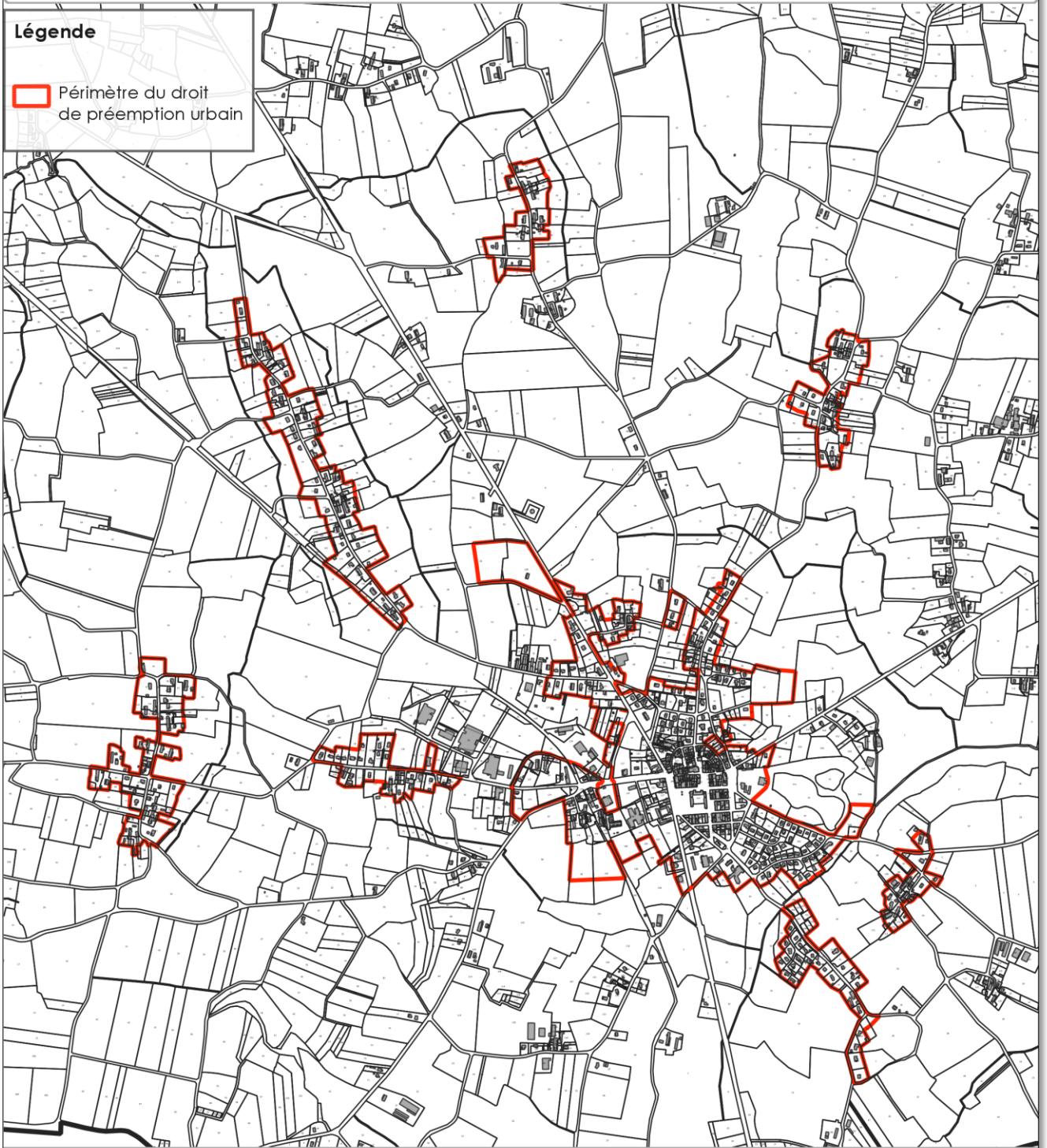


Romenay

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:18 000



0 100200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

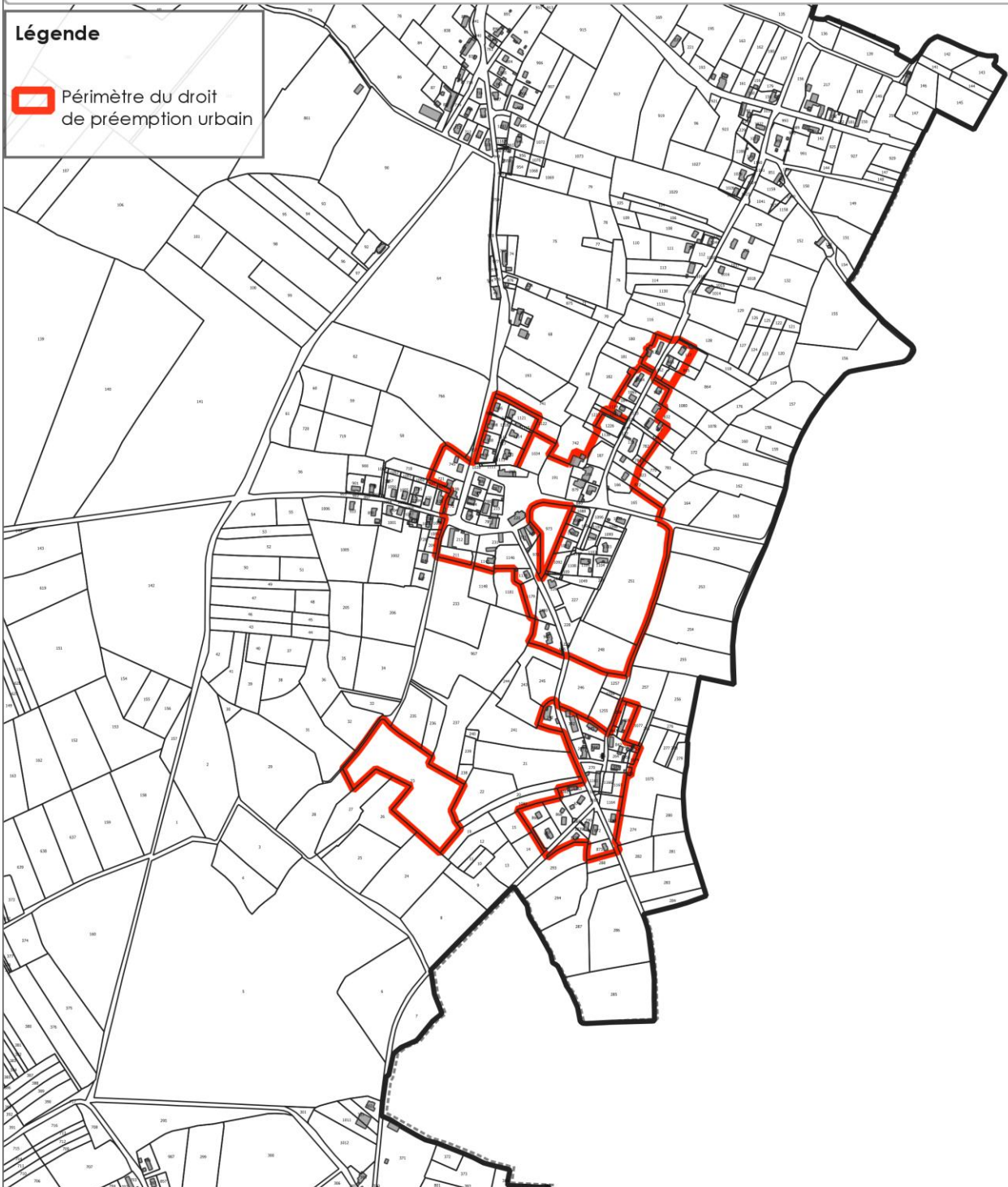


Saint Christophe en Bresse

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:10 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

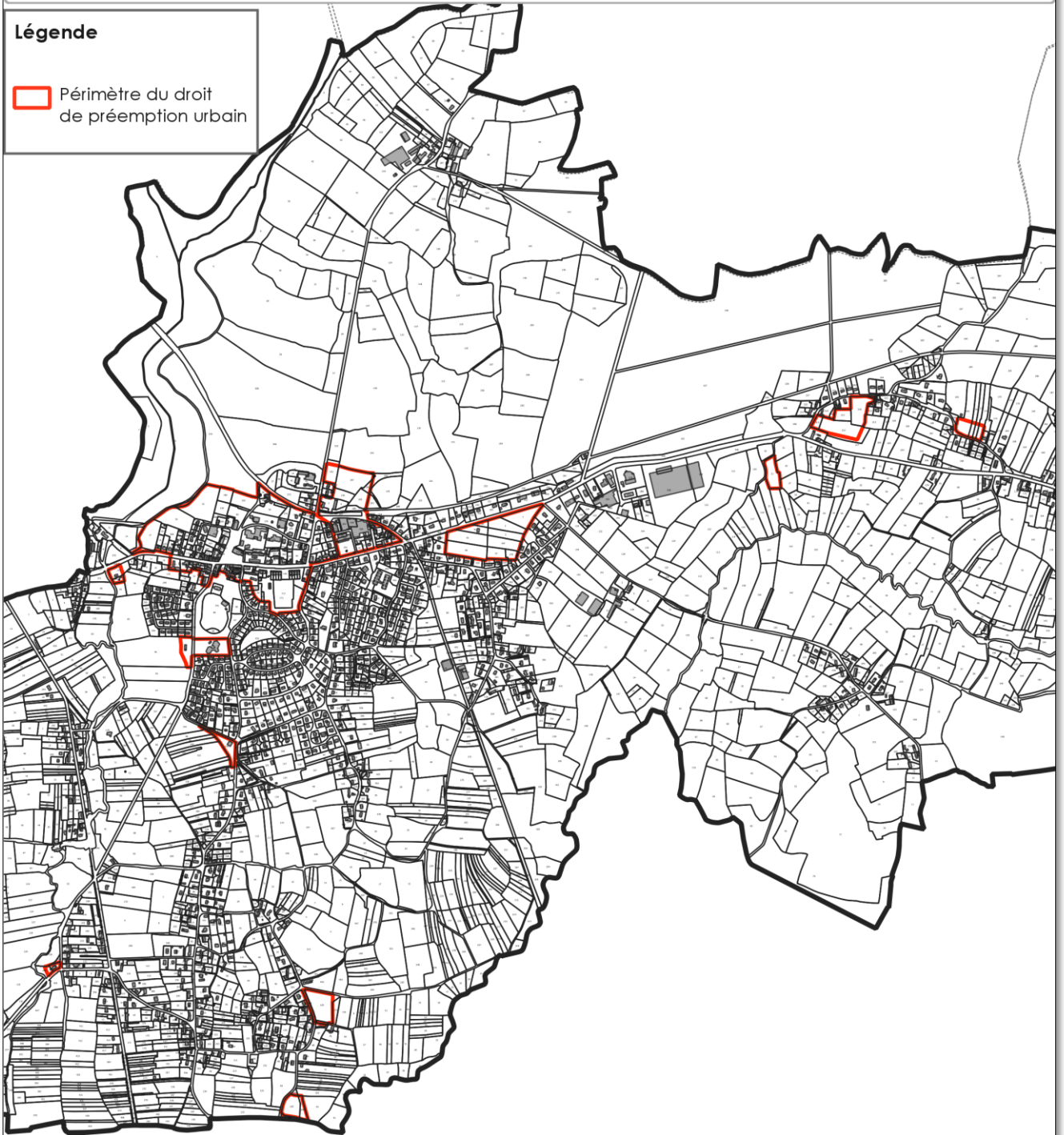


Saint Germain du Plain

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:20 000



0 100200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

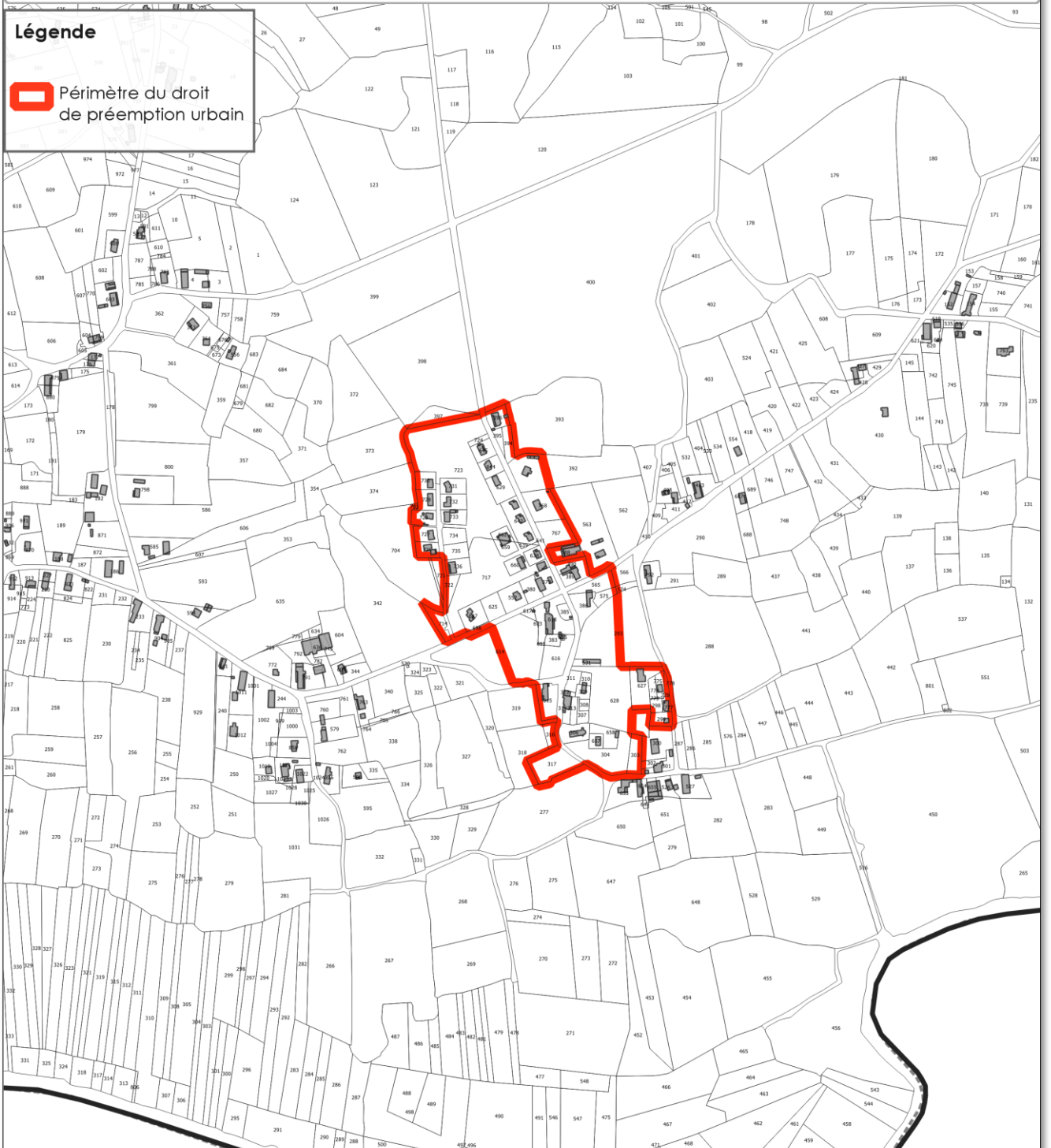


Savigny sur Seille

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:8 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

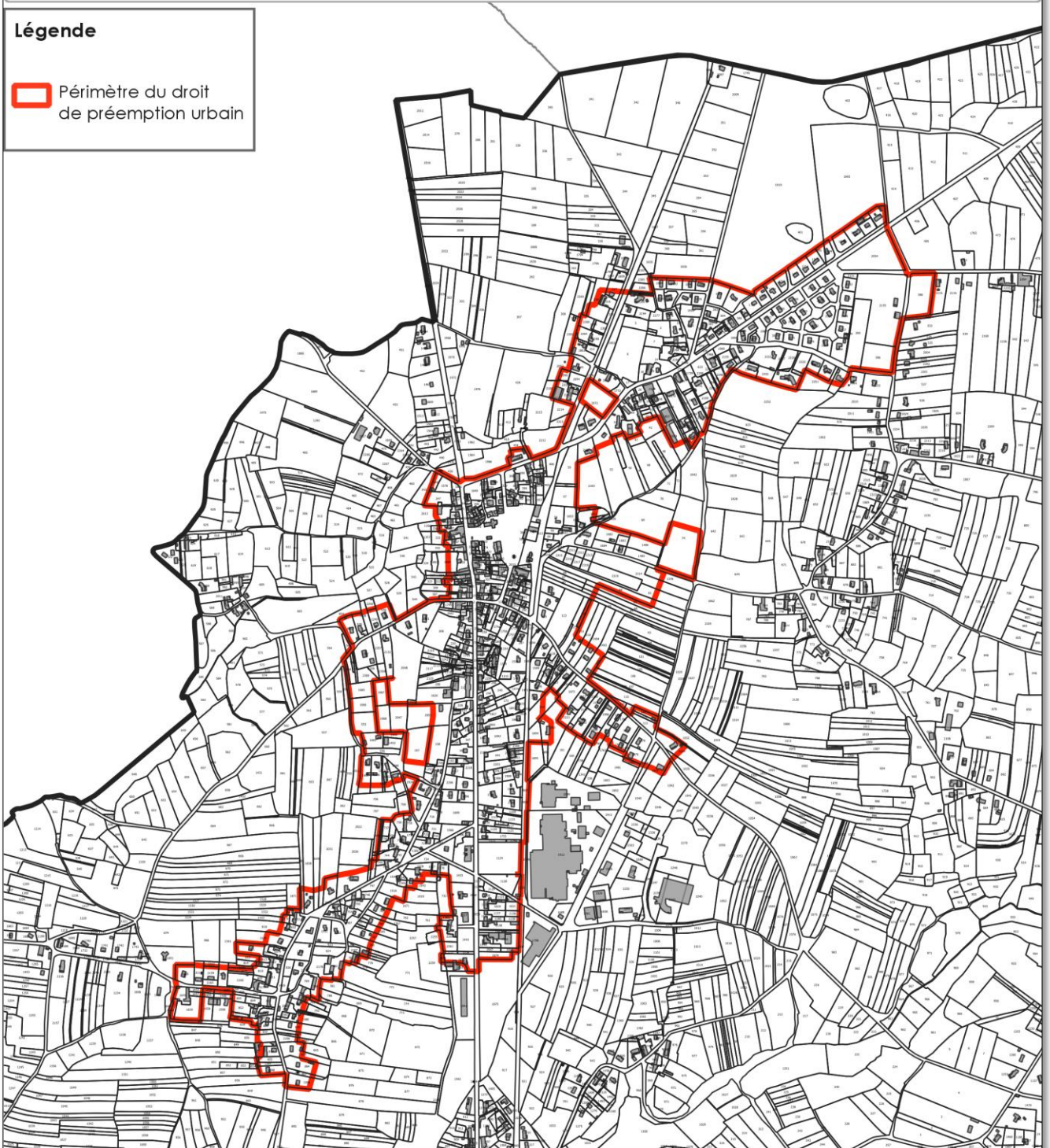


Simandre

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:13 000



0 100 200 m


Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

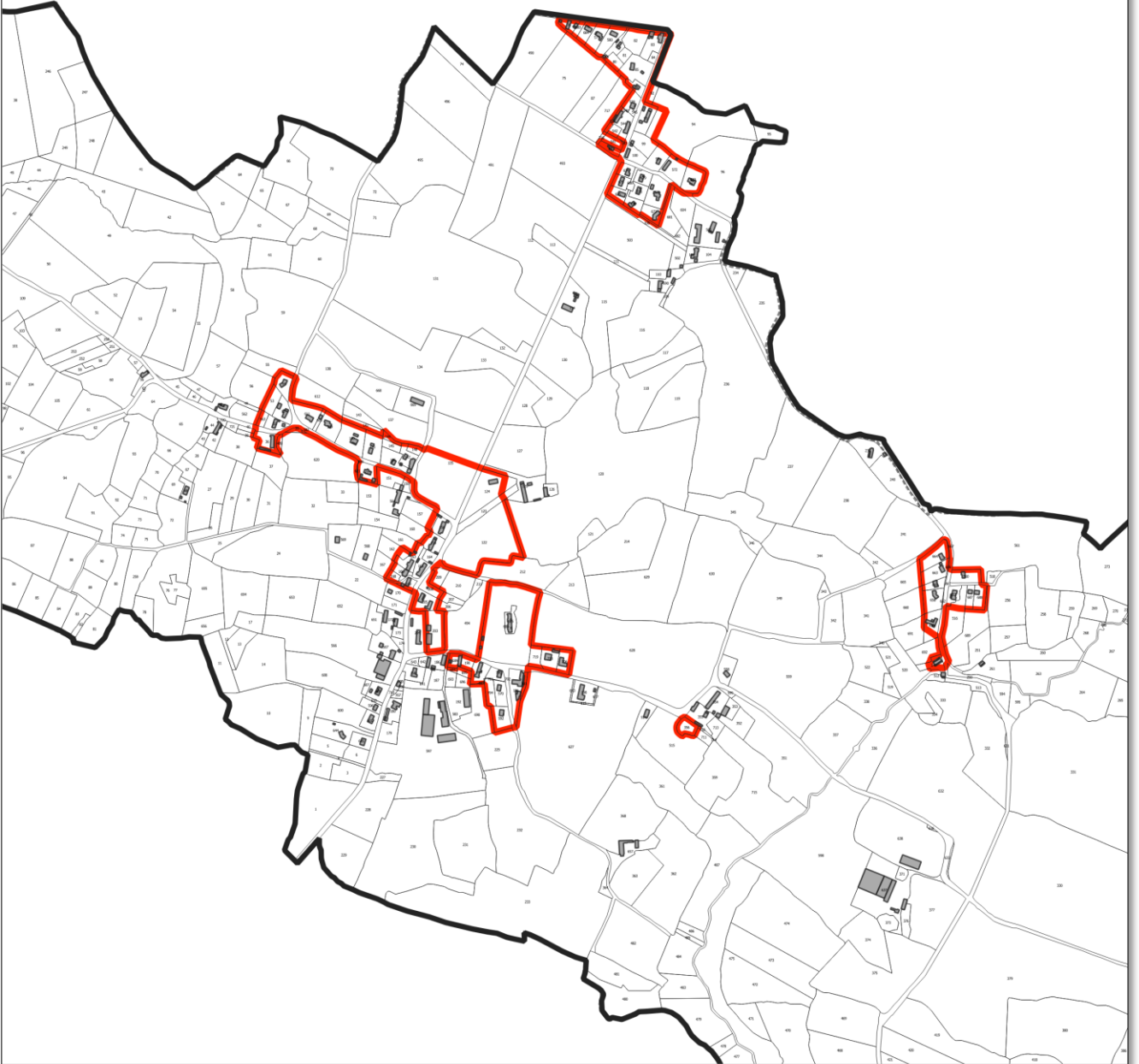


Tronchy

Périmètre du droit de préemption urbain

Légende

 Périmètre du droit de préemption urbain



Source : Mosaïque Environnement
Fond : Etalab Cadastre

Réalisation : 30/05/2024 - EP



Echelle : 1:12 000



0 100 200 m

Elaboration du PLUI - CC TdB (71)

